

**Présenté par
Valérie PÉCRESSE**
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE
5ÈME RAPPORT 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	13
Annexe 1 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique	14
Annexe 2 - Fiche-projet Solarisation Val-de-Marne	76
Annexe 3 - Fiches projets Structures locales	79
Annexe 4 - Fiche-projet Airparif	108
Annexe 5 - Avenant convention Bruitparif	111
Annexe 6 - Fiches projets Amélioration de la qualité de l'air	114
Annexe 7 - Fiches projets Silencieux avions écoles	119
Annexe 8 - Convention projet européen sur l'adaptation	150

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote de la commission permanente plusieurs dispositions au titre de la mise en œuvre de la « Stratégie régionale énergie-climat », du plan « Un nouvel air en Île-de-France » et du « Plan anti-bruit pour une Île-de-France plus calme ».

1. Énergies renouvelables et efficacité énergétique

1.1. Affectation de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale énergie-climat »

Il est proposé de soutenir différents projets, et ainsi d'affecter :

- **3 104 354,44 €** en budget d'investissement pour soutenir **13** opérations liées à l'amélioration de l'**efficacité énergétique**, soit :
 - o 1 975 818,44 € en faveur de 6 opérations liées à l'appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » ;
 - o 494 486 € en faveur de 4 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » ;
 - o 634 050 € en faveur de 3 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des équipements sportifs ».
- **3 870 890,55 €** en budget d'investissement pour soutenir **17** opérations liées au développement d'**énergies renouvelables**, soit :
 - o 3 052 254,62 € en faveur de 4 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables » ;
 - o 639 744,93 € en faveur de 10 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » ;
 - o 178 891 € en faveur de 3 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Projets citoyens pour le développement des EnR&R ».

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 1 à la délibération.

1.2. Accompagnement du département du Val-de-Marne

Il est proposé d'affecter **2 166 840 €** en budget d'investissement au département du Val-de-Marne, dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec la collectivité, pour la solarisation de ses collèges et crèches.

La fiche-projet est en annexe 2 à la délibération.

1.3. Accompagnement des structures locales de la transition énergétique

Il est proposé d'affecter **713 158 €** en budget de fonctionnement à **14** structures locales de la transition énergétique. Ces structures déploient des missions de conseil et d'accompagnement, sur les sujets énergétiques, auprès des particuliers, professionnels et collectivités.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 3 à la délibération.

1.4. Affectation pour des études environnementales structurantes

Il est proposé d'affecter **500 000 €** en budget de fonctionnement pour les études particulièrement structurantes sur la transition écologique, notamment pour identifier le potentiel d'hydrogène natif sur le territoire de la région Île-de-France.

1.5. Affectation pour des événements en lien avec la transition écologique

Il est proposé d'affecter **200 000 €** en budget de fonctionnement pour les frais d'organisation d'événements, de valorisation et de communication en lien avec la transition écologique, dont la publication au Journal officiel du Schéma régional climat, air, énergie et l'organisation d'une nouvelle édition du Forum Qualité de l'air.

2. Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

2.1. Affectation à Airparif

Il est proposé d'affecter **99 080,64 €** en budget d'investissement à Airparif, dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec l'association, pour un projet de surveillance renforcée de la qualité de l'air dans les transports en commun.

La fiche-projet est en annexe 4 à la délibération.

2.2. Convention avec Bruitparif

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention entre la Région Île-de-France et Bruitparif, figurant en annexe 5 à la délibération, afin de la prolonger.

2.3. Affectations pour soutenir l'amélioration de la qualité de l'air

Il est proposé d'affecter **5 363,67 €** en budget d'investissement pour soutenir **2** opérations dans le cadre du dispositif « Aide à l'achat de **purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure** de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergements ».

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 6 à la délibération.

2.4. Affectation pour rendre plus silencieux les avions-écoles franciliens

Il est proposé d'affecter **82 260,78 €** en budget d'investissement pour soutenir **15** opérations dans le cadre de l'aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions-écoles franciliens.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 7 à la délibération.

3. Adaptation au changement climatique : Convention pour mettre en place un projet européen

Il est proposé d'approuver la convention entre la Région Île-de-France et l'Institut Paris Region figurant en annexe 8 à la délibération. Elle participe à la mise en œuvre du Plan régional pour l'adaptation au changement climatique (PRACC). En effet, elle a pour objectif de renforcer la résilience des territoires franciliens, à travers notamment l'installation d'un observatoire régional de l'adaptation au changement climatique.

Ce projet est financé par l'Union européenne.

4. Transferts budgétaires

Afin d'assurer les affectations présentées dans ce rapport, il convient de transférer :

- du chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme RE 74-002 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 574002012 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », 773 300,18 €, vers le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 « Climat et énergie », action 17500301 « Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public » du budget 2024.

- du chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement de déchets », programme HP 7213-002 « Economie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200203 « Economie circulaire, fonds propreté et déchets », 128 252 €, vers le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 « Actions transversales », action 17100403 « Etudes, prospective et valorisation » du budget 2024.

- du chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-003 « Climat et énergie », action 575003022 « Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », 124 178,60 €, vers le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 « Actions transversales », action 17100403 « Etudes, prospective et valorisation » du budget 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 15 NOVEMBRE 2024

POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE 5ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 relative au soutien aux structures dans le secteur de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017 portant la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie énergie climat de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-290 du 22 juillet 2021 relative aux politiques régionales climat, air, énergie : affectation 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales énergie-climat et air : affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 relatives aux politiques régionales énergie-climat et air : premières affectations 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 relative au plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et du règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du plan régional pour la qualité de l'air 2022-2028 dénommé « Un nouvel air pour l'Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 relative aux politiques climat-air-énergie : quatrièmes - affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-299 du 21 septembre 2023 relative aux politiques régionales biodiversité-eau-ilots de fraîcheur-air énergie climat-affectation 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 relative aux politiques régionales climat, air, énergie : troisième rapport 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-236 du 27 septembre 2024 : contrats d'aménagement régionaux : 4ème affectation et avenants ;

VU la délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024 relative aux politiques régionales climat, air, énergie : quatrième rapport 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024 relatif aux politiques régionales biodiversité – eau – îlots de fraîcheur – forêt – bois : 5èmes affectations 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-338 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire** » de participer au financement de **6** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 1 975 818,44 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 975 818,44 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 2 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des bâtiments publics** », de participer au financement de **4** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 494 486 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **494 486 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 3 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des équipements sportifs** », de participer au financement de **3** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 634 050 €

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **634 050 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 4 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - chaleur et froid renouvelables** », de participer au financement de **4** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 3 052 254,62 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **3 052 254,62 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 5 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - électricité renouvelable** », de participer au financement de **10** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 639 744,93 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **639 744,93 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 6 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Projets citoyens pour le développement des EnR&R** », de participer au financement de **3** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 178 891 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **178 891 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 7 :

Décide, dans le cadre de la convention entre le **département du Val-de-Marne** et la Région, de participer au financement d'une opération, détaillée dans la fiche-projet en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 2 166 840 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 166 840 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 8 :

Décide, dans le cadre du soutien aux **structures locales** de la transition énergétique, de participer au financement de **14** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 713 158 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2022-026 du 28 janvier 2022 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **713 158 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003022 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2102 « ALEC (actions intérêt général énergie) ».

Article 9 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **500 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospective et valorisation », du budget 2024.

Article 10 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **200 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospective et valorisation », du budget 2024.

Article 11 :

Décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle entre **Airparif** et la Région, de participer au financement d'une opération, détaillée dans la fiche-projet en annexe 4 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 99 080,64 €.

Affecte, une autorisation de programme d'un montant de **99 080,64 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme RE 74-002 (574002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale, action 574002012 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 24 « Qualité de l'air », projet 2401 « Airparif ».

Article 12 :

Approuve l'avenant à la convention entre la Région Île-de-France et **Bruitparif**, figurant en annexe 5 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 13 :

Décide, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », au titre du dispositif « Aide à l'achat de **purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure** », de participer au financement de **2** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 6 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de 5 363,67 €.

Affecte une autorisation de programme de **5 363,67 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 14 :

Décide, au titre de la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Fédération française aéronautique et le groupe ADP, dans le cadre du dispositif « Aide à l'équipement de dispositifs **silencieux pour les avions-écoles franciliens** » de participer au financement de **15** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 7 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de 82 260,78 €.

Affecte une autorisation de programme de **82 260,78 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 15 :

Approuve la convention entre la Région Île-de-France et l'Institut Paris Region, figurant en annexe 8 à la délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 16 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique

DOSSIER N° EX088375 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - communauté de communes entre Juine et Renarde (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	4 764 046,00 € HT	30,19 %	1 438 090,00 €
Montant total de la subvention			1 438 090,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
Adresse administrative : 2 RUE DES HETRES POURPRES
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 5 029 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté de communes Entre Juine et Renarde (28 000 habitants), composée de 16 communes de moins de 2000 habitants, souhaite moderniser de leur parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 5 029 luminaires vétustes sur les 5 258 luminaires fonctionnels que compte les communes par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires des communes aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. Les communes prévoient l'extinction de l'éclairage public au moins 5h par nuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 4 764 046 €. Les travaux sur chaque commune ont fait l'objet d'une instruction individuelle, le montant proposé ici en est la synthèse. Le projet prévoit, hors assiette subventionnable, la remise aux normes des armoires, la mise en peinture des mâts et crosses ainsi que des systèmes de connexion pour les illuminations festives.

Localisation géographique :

- BOISSY-SOUS-SAINT-YON
- LARDY
- SAINT-YON
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
- ETRECHY
- JANVILLE-SUR-JUINE
- MAUCHAMPS
- ST SULPICE-DE-FAVIERES
- SOUZY-LA-BRICHE
- TORFOU
- VILLECONIN
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	4 764 046,00	80,78%
Autres dépenses (non éligibles)	1 133 353,00	19,22%
Total	5 897 399,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 438 090,00	24,39%
Fonds propres	1 769 219,70	30,00%
Fonds vert	2 690 089,30	45,61%
Total	5 897 399,00	100,00%

DOSSIER N° EX088187 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse- (travaux) - commune de l'Isle-Adam (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	500 981,50 € HT	29,94 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ISLE-ADAM

Adresse administrative : 45 GRANDE RUE
95290 L'ISLE ADAM

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur SEBASTIEN PONIATOWSKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 580 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation d'un système de télégestion

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de l'Isle-Adam (12 029 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 580 luminaires vétustes sur les 2 407 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de 80% de la puissance de l'éclairage public de 22h à 5h et de 30% le reste du temps afin de maximiser les économies d'énergie et de

minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 500 981,50 €. Le projet prévoit, hors assiette subventionnable, la réfection de massifs et l'installation de 83 détecteurs de présence.

Localisation géographique :

 L'ISLE-ADAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	500 981,50	81,05%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	117 160,00	18,95%
Total	618 141,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	24,27%
Fonds propres	185 442,45	30,00%
Fonds vert	31 987,00	5,17%
Dotation de soutien à l'investissement local	250 712,05	40,56%
Total	618 141,50	100,00%

DOSSIER N° EX088211 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse - (travaux) - commune de Quincy-sous-Sénart (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	892 545,00 € HT	16,81 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART

Adresse administrative : 5 RUE COMBS LA VILLE
91480 QUINCY SOUS SENART

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Christine GARNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 995 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation d'un système de télégestion

Dates prévisionnelles : 1 mars 2025 - 30 juin 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Quincy-sous-Sénart (9 477 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 995 luminaires vétustes sur les 1 328 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de 80% de la puissance de l'éclairage public 5h par nuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 892 545 €.

Localisation géographique :

 QUINCY-SOUS-SENART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	892 545,00	100,00%
Total	892 545,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	16,81%
Fonds propres	608 663,00	68,19%
Fonds vert	133 882,00	15,00%
Total	892 545,00	100,00%

DOSSIER N° EX088227 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse - (travaux) - commune de Villejust (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	680 600,81 € HT	22,04 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEJUST
Adresse administrative : 6 RUE DE LA MAIRIE
91140 VILLEJUST
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 662 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion

Dates prévisionnelles : 29 novembre 2024 - 30 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Villejust (2 495 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 662 luminaires vétustes sur les 685 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h afin de

maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 680 600,81 €. Le projet prévoit, hors assiette subventionnable, la remise aux normes des armoires et la rénovation des feux tricolores.

Localisation géographique :

 VILLEJUST

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	597 016,75	78,12%
Système de télégestion (assiette éligible)	83 606,06	10,94%
Autres dépenses (non éligibles)	83 623,52	10,94%
Total	764 246,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	19,63%
Fonds propres	479 694,54	62,77%
Fonds vert	134 551,79	17,61%
Total	764 246,33	100,00%

DOSSIER N° EX088289 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse - (travaux) - commune de Oncy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	113 084,50 € HT	50,00 %	56 542,25 €
Montant total de la subvention			56 542,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE

Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
91490 ONCY-SUR-ECOLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BRUNO DELECOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 163 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse, suppression de 3 luminaires, installation de systèmes de télégestion et de 13 détecteurs de présence.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Oncy-sur-Ecole (1 060 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 163 luminaires vétustes et à en supprimer 3 sur les 177 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution de la trame noire. La commune prévoit l’extinction de l’éclairage public de 22h à 6h et le non-allumage durant 4 mois d’été afin de maximiser les économies d’énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l’extinction de l’éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 113 084,50 €.

Localisation géographique :

 ONCY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	113 084,50	100,00%
Total	113 084,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	56 542,25	50,00%
Fonds propres	36 542,25	32,31%
PNR du Gâtinais français	20 000,00	17,69%
Total	113 084,50	100,00%

DOSSIER N° EX088184 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse - (travaux) - commune de Leudeville (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	62 372,39 € HT	50,00 %	31 186,19 €
Montant total de la subvention			31 186,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEUDEVILLE

Adresse administrative : 10 GRANDE RUE
91630 LEUDEVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 90 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 28 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Leudeville (1 577 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 90 luminaires vétustes sur les 264 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 22h45 à 5h45 afin

de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 62 372,39 €.

Localisation géographique :

 LEUDEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	62 372,39	100,00%
Total	62 372,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 186,19	50,00%
Fonds propres	29 686,20	47,60%
Syndicat mixte Orge Yonne Seine	1 500,00	2,40%
Total	62 372,39	100,00%

**DOSSIER N° EX088536 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune de Vauréal (95)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	482 670,00 € HT	42,14 %	203 384,00 €
	Montant total de la subvention		203 384,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUREAL MAIRIE
Adresse administrative : 1 PLACE DU COEUR BATTANT
95490 VAUREAL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Raphaël LANTERI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du centre social l'Agora.

Dates prévisionnelles : 13 septembre 2024 - 30 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

une première phase de travaux réalisée début 2024, la commune de Vauréal (16 207 habitants) Après souhaite poursuivre la rénovation énergétique du centre social l'Agora.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 30% grâce :

- à l'isolation par l'extérieur des murs avec des matériaux biosourcés ;
- à l'isolation des rampants de toiture ;
- au remplacement des menuiseries ;
- à l'installation d'un faux plafond dans l'atrium pour diminuer la surface de chauffe ;
- la mise en place de robinet thermostatique.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

L'assiette éligible est de 482 670 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, des travaux de mise en accessibilité PMR, l'installation de panneaux rayonnants et des aménagements intérieurs.

Localisation géographique :
 VAUREAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	482 670,00	84,43%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	88 978,00	15,57%
Total	571 648,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	203 384,00	35,58%
DSIL	53 858,00	9,42%
Département du Val d'Oise	142 912,00	25,00%
Fonds propres	171 494,00	30,00%
Total	571 648,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088373 - Appel à projets Rénovation énergétique des bâtiments publics - (travaux)
- commune de Grandpuits-Bailly-Carrois (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	629 900,00 € HT	23,42 %	147 522,00 €
Montant total de la subvention			147 522,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRANDPUITS BAILLY CARROIS
Adresse administrative : 7 RUE DE LA CROIX BOISSEE
77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire de la Boissée

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Grandpuits (1024 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du groupe scolaire de la Boissée.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 42 % pour l'école grâce :

- à l'isolation de la toiture ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- l'installation de volets, de stores thermiques ou de brise soleil en fonction de l'orientation ;
- l'installation d'un système de ventilation double flux et d'une centrale de traitement d'air ;
- l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment ;
- le remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

L’assiette éligible est de 629 900 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, des études, une mission de maîtrise d’œuvre, la remise aux normes du tableau électrique, la mise en peinture ainsi que des travaux d’aménagement des abords.

Localisation géographique :
 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	629 900,00	80,97%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	148 000,00	19,03%
Total	777 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	147 522,00	18,96%
Fonds propres	233 649,00	30,04%
Fonds vert	396 729,00	51,00%
Total	777 900,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088230 - Appel à projets Rénovation énergétique des bâtiments publics - (travaux)
- commune de Fontenay-lès-Briis (91)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	445 000,00 € HT	30,00 %	133 500,00 €
Montant total de la subvention			133 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS

Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
91640 FONTENAY LES BRIIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école élémentaire de la commune

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 30 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Fontenay-lès-Briis (2 297 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école élémentaire Georges Dortet.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 43 % pour l'école grâce :

- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation de la toiture ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- au remplacement des skydomes.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023,

la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.
L'assiette éligible est de 445 000 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, le remplacement de l'ancienne chaudière par une chaudière gaz à condensation

Localisation géographique :

 FONTENAY-LES-BRIIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	445 000,00	84,76%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	80 000,00	15,24%
Total	525 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	133 500,00	25,43%
Fonds propres	258 000,00	49,14%
Fonds vert	133 500,00	25,43%
Total	525 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088229 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (étude) - commune de la Queue-en-Brie (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	14 400,00 € HT	70,00 %	10 080,00 €
Montant total de la subvention			10 080,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE MAIRIE
Adresse administrative : RUE EDGAR DEGAS
94510 LA QUEUE EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 12 bâtiments communaux.

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'étude afin d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune de la Queue-en-Brie (12 081 habitants) souhaite auditer ses bâtiments communaux et identifier les travaux à réaliser pour réduire les consommations énergétiques de son patrimoine, améliorer la performance du patrimoine bâti et diminuer les charges de fonctionnement.

Elle a recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir pour chaque bâtiment :

- le diagnostic thermique et énergétique ;
- la préconisation de travaux d'amélioration ;
- l'estimation des investissements et les retours sur investissement ;
- la rédaction d'un rapport complet.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 70 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €. L'assiette éligible est de 14 400 €.

Le projet prévoit, hors assiette éligible, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la saisie des données sur OPERAT et pour la mise en conformité dans le cadre du décret BACS.

Localisation géographique :

 LA QUEUE-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plan Stratégique patrimonial	14 400,00	39,13%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	22 400,00	60,87%
Total	36 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 080,00	27,39%
Fonds propres	26 720,00	72,61%
Total	36 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX088190 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs - (travaux) - commune de Buc (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	999 442,11 € HT	34,82 %	348 000,00 €
	Montant total de la subvention		348 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUC
Adresse administrative : 3 RUE DES FRERES ROBIN
78530 BUC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur STEPHANE GRASSET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du gymnase Pré Saint Jean

Dates prévisionnelles : 26 juillet 2024 - 1 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix

Description :

La commune de Buc (6 027 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase Pré Saint Jean.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 52 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation du plancher bas ;
- au remplacement des menuiseries extérieures avec du double vitrage performant ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- le remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 999 442,11 €. Le projet contient également hors assiette éligible, des travaux de mise aux normes électrique et PMR, de plomberie, d'aménagement intérieur et le remplacement de la chaudière gaz.

Localisation géographique :

 BUC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	999 442,11	43,15%	Région Île-de-France	348 000,00	15,03%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	1 316 557,89	56,85%	Fonds propres	970 600,00	41,91%
Total	2 316 000,00	100,00%	Fonds vert	347 400,00	15,00%
			Département Yvelines	650 000,00	28,07%
			Total	2 316 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088241 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Mériel (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	481 500,00 € HT	45,98 %	166 050,00 €
Montant total de la subvention			166 050,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERIEL

Adresse administrative : 62 GRANDE RUE
95630 MERIEL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du gymnase Breittmayer

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune de Mériel (5 211 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase Breittmayer.

La très faible performance thermique de l'enveloppe (murs et toiture) du bâtiment est à l'origine de 63% de la déperdition de chaleur.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 40 % grâce :

- à l'isolation de 996 mètres carré de toiture ;
- à l'isolation par l'extérieur de 870 mètres carré de murs.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 481 500 €. Le projet contient également hors assiette éligible, une prestation de maîtrise d'oeuvre.

Localisation géographique :
 MERIEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	481 500,00	86,99%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	72 000,00	13,01%
Total	553 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France pour la rénovation énergétique des équipements sportifs	166 050,00	30,00%
Fonds vert	166 050,00	30,00%
Fonds propre	221 400,00	40,00%
Total	553 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX088239 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Villiers-sur-Orge (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	977 806,00 € HT	12,27 %	120 000,00 €
Montant total de la subvention			120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Adresse administrative : 6 RUE JEAN JAURES
91700 VILLIERS SUR ORGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles FRAYSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 août 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune de Villiers-sur-Orge (4 400 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase Marc Senée.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 72 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- au remplacement des menuiseries extérieures avec du double vitrage performant ;
- à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- à l'installation de chauffe-eaux thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ;
- à l'installation d'un système de GTB (gestion technique du bâtiment) ;
- le remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Le projet intègre également des travaux de modernisation visant à améliorer la pratique sportive qui font

l'objet d'une instruction au titre de l'AAP équipements sportifs de proximité (dossier EX0882243) pour un montant de subvention de 200 000 €.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 977 806 €. Le projet contient également hors assiette éligible, des études préalables à l'installation du chantier et de modernisation des équipements sportifs ainsi que la création d'un dojo.

Localisation géographique :

 VILLIERS-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	977 806,00	24,36%
Modernisation de l'équipement sportif (hors assiette éligible)	2 951 380,51	73,54%
Autres dépenses de rénovation (hors assiette éligible)	84 125,00	2,10%
Total	4 013 311,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France pour la rénovation énergétique des équipements sportifs	120 000,00	2,99%
Région Île-de-France pour l'amélioration de la pratique sportive	200 000,00	4,98%
Agence Nationale du Sport	1 055 582,00	26,30%
Union européenne (démarche de réemploi)	320 000,00	7,97%
Fonds propre	2 317 729,51	57,75%
Total	4 013 311,51	100,00%

DOSSIER N° EX088565 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – doublet géothermique et extension réseau de chaleur – S.E.E.R (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041722-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	104 041 585,00 € HT	0,96 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : S E E R SOCIETE D EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES GRIGNY VIRY

Adresse administrative : TOUR LYON BERCY 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame MARTINE FLAMANT, DIRECTRICE GENERALE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur renouvelable de la S.E.E.R sur quatre communes et réalisation d'un nouveau forage de géothermie profonde au Dogger à Viry-Châtillon (91).

Dates prévisionnelles : 1 mai 2024 - 31 décembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il a été nécessaire de démarrer les études pré-opérationnelles dès le mois de mai 2024 afin de respecter le planning global des travaux de voirie et de forage pour une première livraison prévue en juin 2025.

Description :

La Société d'exploitation des énergies renouvelables (S.E.E.R), souhaite réaliser une importante extension de son réseau de chaleur et mener une nouvelle opération forage de géothermie profonde sur l'aquifère du Dogger à Viry-Châtillon (91). Au total, le réseau sera étendu sur 29,7 km supplémentaires, atteignant une longueur totale de 60 km, permettant d'alimenter 148 nouveaux abonnés (bailleurs, copropriétés, bâtiments publics, industriels).

Le projet comprend :

- le forage d'un nouveau doublet de géothermie profonde au Dogger de 1 630 mètres de profondeur et d'une puissance installée de 18 MW situé à Viry-Châtillon et la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de 13 MW ;

- la densification du réseau sur les communes de Grigny, Ris-Orangis, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois, l'extension du réseau de chaleur sur les villes Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Saint-Michel-sur-Orge et l'interconnexion avec le réseau ENGIE à Saint-Michel-sur-Orge.

Actuellement, le réseau de la SEER est alimenté par deux centrales géothermiques situées à Grigny et Ris-Orangis, une chaufferie gaz et une interconnexion avec le réseau Essonne Habitat EnRIS. Le SIPPAREC a confié à la S.E.E.R la délégation de service public pour la production géothermique et le réseau de chaleur. La S.E.E.R est une Société publique locale (SPL), dont les capitaux sont détenus par les villes de Grigny, Viry-Châtillon Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois et le SIPPAREC.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 162 403 MWh/an de chaleur supplémentaire, dont 108 573 MWh/an d'ENR&R (57 014 MWh/an par géothermie profonde, 44 705 MWh par PAC associée) ;
- l'installation de 31 MW de puissance supplémentaire pour la géothermie ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de 59,9% à 68% ;
- d'éviter l'émission de 24 500 tonnes de CO2 par an, avec une teneur en CO2 du réseau estimée à 0,074 kg/kWh ;
- d'alimenter 23 297 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 53% de logements, 40% d'industrie et 6% de bâtiments d'enseignement.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La S.E.E.R étant une PME, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 40 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

- RIS-ORANGIS
- FLEURY-MEROGIS
- MORSANG-SUR-ORGE
- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- GRIGNY
- VIRY-CHATILLON
- SAVIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pompe à chaleur (PAC)	755 280,00	0,73%
Ingénierie PAC (MOE et AMO)	75 530,00	0,07%
Bâtiment chaufferie - Géothermie	789 400,00	0,76%
Aménagement et construction Géothermie (forage, plateforme, suivi...)	29 710 235,00	28,56%
Ingénierie géothermie (MOE et AMO)	3 367 270,00	3,24%
Aménagement réseau (tuyaux, voiries, génie civil)	48 796 800,00	46,90%
Equipements process réseau (pompe circulation primaire, sous-stations)	13 797 230,00	13,26%
Ingénierie réseau (MOE, AMO, Bureau de contrôle)	6 749 840,00	6,49%
Total	104 041 585,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 000 000,00	0,96%
ADEME	25 424 470,00	24,44%
Emprunt	77 617 115,00	74,60%
Total	104 041 585,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX085725 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – récupération chaleur fatale - SMIREC (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	10 800 000,00 € HT	9,26 %	1 000 000,00 €
Montant total de la subvention			1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMIREC SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX
D ENERGIE CALORIFIQUE
Adresse administrative : 75 RUE RATEAU
93126 LA COURNEUVE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Laurent MONNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un réseau de chaleur sur le Quartier des 4 Routes à La Courneuve alimenté par la chaleur fatale d'un Data Center.

Dates prévisionnelles : 27 mars 2024 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les études préalables dès le mois de mars 2024 afin de tenir le calendrier des travaux et ne pas retarder la mise en service de l'installation de récupération de chaleur prévue pour octobre 2026.

Description :

Le SMIREC, responsable de la production et distribution de chauffage urbain à La Courneuve, veut créer un réseau pour chauffer le Quartier des 4 routes en utilisant la chaleur fatale d'un Data Center. Le Data Center PAR-7, appartenant à INTERXION du groupe Digital Realty Trust, génère 5 MW de chaleur toute l'année, une puissance estimée stable pour les années futures.

Le projet comprend la création d'un réseau de chaleur de 2 000 mètres-linéaires et l'installation d'une centrale de récupération de chaleur à proximité du Data Center, comprenant deux pompes à chaleur (PAC) d'une puissance de 1,7 MW chacune ainsi qu'un réseau hydraulique et des échangeurs thermiques. L'appoint-secours du réseau sera assuré par une chaufferie gaz. La centrale de récupération de chaleur viendra participer au refroidissement du circuit de refroidissement du Data Center en prélevant les calories et les deux pompes à chaleur élèveront la température de cette chaleur récupérée en vue

d'être valorisée dans le réseau ;

Ce nouveau réseau sera géré en régie. Le SMIREC bénéficiera de la cession de la chaleur du Data Center sur une durée de 20 ans à la suite de la signature d'une convention avec la société INTERXION. Les abonnés seront principalement des bâtiments existants : public résidentiel (53%), santé (20%), enseignement (10,2%), privé résidentiel (10%).

Cette opération permettra à terme :

- de produire 15 263 MWh/an dont 9 921 MWh/an d'ENR&R (récupération de chaleur fatale) ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 65% ;
- d'éviter les émissions de 2 216 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 2 000 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

 LA COURNEUVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tuyaux (réseau de chaleur)	3 200 000,00	29,63%
Sous-stations (réseau de chaleur)	1 500 000,00	13,89%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe (réseau de chaleur)	320 000,00	2,96%
Pompes à chaleur et système de remontée de température (récupération chaleur fatale)	4 800 000,00	44,44%
MOE - prestation externe (récupération chaleur fatale)	980 000,00	9,07%
Total	10 800 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 000 000,00	9,26%
ADEME	1 710 000,00	15,83%
Emprunt	8 090 000,00	74,91%
Total	10 800 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088909 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) –
boucle d'eau tempérée – SEINE OUEST AMENAGEMENT – commune de Issy-les-Moulineaux (92)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	6 331 030,83 € HT	15,00 %	949 654,62 €
Montant total de la subvention			949 654,62 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEINE OUEST AMENAGEMENT

Adresse administrative : 52 PROMENADE DU VERGER
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur RAYMOND LOISELEUR, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une boucle d'eau tempérée alimentée par des eaux usées et par une opération de géothermie de surface sur la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux (92).

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 15 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les études pré-opérationnelles et lancer la commande des équipements dès le mois de juin 2024 afin de respecter le calendrier global du projet et garantir la mise en service des bâtiments à l'automne 2025.

Description :

Seine Ouest Aménagement, aménageur de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, souhaite réaliser un réseau de chaleur alimenté par la récupération de chaleur sur les eaux usées, et par géothermie de surface sur la nappe de la Craie. Ce réseau de 799 mètres-linéaires prendra la forme d'une boucle d'eau tempérée, avec une température entre 10 et 25°C, rehaussée par des pompes à chaleur (PAC). Sous concession, le réseau sera réalisé, financé et exploité par Issy Energies Vertes (filiale de Véolia).

Le projet consiste à :

- installer un système de captage de chaleur sur l'égout de l'avenue Aristide Briand;
- réaliser une boucle d'eau tempérée pour alimenter 7 abonnés (6 îlots neufs et la résidence sociale Garibaldi) ;
- réaliser un forage d'un triplet géothermique de 45 mètres de profondeur.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 5 954 MWh/an de chaleur, dont 4 150 MWh/an d'ENR&R ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 70% ;
- d'installer une puissance supplémentaire de 6 MW d'EnR&R ;
- d'éviter l'émission annuelle de 1 464 tonnes de CO2 ;
- d'alimenter 1 257 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 183 de logements sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Seine Ouest Aménagement étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 30 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ ISSY-LES-MOULINEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Géothermie de surface – équipements process	893 995,00	14,12%
G. de surface – ingénierie	96 128,84	1,52%
Récupération eaux usées (REA) – aménagements et équipements	1 455 774,57	22,99%
REA – ingénierie	58 493,50	0,92%
Réseau de chaleur – aménagements et équipements	3 446 525,00	54,44%
R. de chaleur – ingénierie	380 113,92	6,00%
Total	6 331 030,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	949 654,62	15,00%
ADEME	949 654,62	15,00%
Fonds propres	2 424 800,00	38,30%
Emprunt	2 006 921,59	31,70%
Total	6 331 030,83	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

**DOSSIER N° EX080933 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) –
Extension réseau de chaleur de Energie Meaux – SMGM – commune de Meaux (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	404 533,92 € HT	25,36 %	102 600,00 €
Montant total de la subvention			102 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE

Adresse administrative : PL DE L HOTEL DE VILLE J CHIRAC
77100 MEAUX

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Monsieur Alain BOURGOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur Energie Meaux et ajout d'une nouvelle sous-station afin de raccorder la Cité du Numérique et de l'Insertion située sur la commune de Meaux.

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2023 - 25 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès janvier 2023 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour septembre 2023.

Description :

Le Syndicat Mixte pour la Géothermie à Meaux (SMGM) souhaite mener un projet d'extension du réseau de chaleur renouvelable Energie Meaux afin de renforcer la valorisation de la géothermie profonde déjà existante et de raccorder la Cité du Numérique et de l'Insertion, un ancien site de l'AFPA racheté par Pays de Meaux Habitat.

Le réseau "Energie Meaux" est actuellement géré et exploité par la société Energie Meaux (filiale de Coriance) dans le cadre d'une délégation de service publique. Il est alimenté à 63% par de la chaleur renouvelable (deux triplets géothermiques situés à Beauval et des pompes à chaleur géothermiques) et à 37% par une chaufferie d'appoint gaz.

Le projet consiste en l'installation d'une nouvelle sous-station haute pression (HP)/basse pression (BP) et l'extension du réseau BP sur 228 mètres-linéaires supplémentaires qui permettra d'alimenter la Cité du Numérique et de l'Insertion, d'une surface de 4 656 m².

Cette opération permettra à terme :

- d'injecter 997 MWh/an de chaleur supplémentaire sur le réseau, dont 674 MWh de chaleur renouvelable géothermique ;
- d'atteindre un taux d'ENRR de 67 % pour l'extension ;
- d'éviter les émissions de 140 tonnes de CO2 par an, avec une teneur en CO2 dans le réseau de 0,084 kg/kWh ;
- d'alimenter 67 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

 MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	299 343,71	74,00%
Sous-station	68 414,40	16,91%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	36 775,81	9,09%
Total	404 533,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	102 600,00	25,36%
Emprunt	248 310,92	61,38%
Fonds propres	53 623,00	13,26%
Total	404 533,92	100,00%

DOSSIER N° EX088428 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» – Solaire ready et installation photovoltaïque (travaux) – commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	459 800,00 € HT	50,00 %	229 900,00 €
Montant total de la subvention			229 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Adresse administrative : 41 RUE DE LA MAIRIE
77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain MOMON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 1 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine (2600 habitants) souhaite équiper le complexe sportif de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 144 Kwc sur une surface de 645 m2 permettra :

- de produire 149 328 Kwh la première année en autoconsommation collective patrimoniale ;
- de couvrir 22 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,96 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,61 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	174 500,00	37,95%
Panneaux photovoltaïques	200 000,00	43,50%
Raccordement	10 000,00	2,17%
Matériels électriques	25 000,00	5,44%
Génie civil	7 000,00	1,52%
Maîtrise d'œuvre	43 300,00	9,42%
Total	459 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	229 900,00	50,00%
Fonds propres	229 900,00	50,00%
Total	459 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX088838 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» Installation photovoltaïque (travaux) – Engrenages Richard - Argenteuil (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	336 447,00 € HT	30,00 %	100 934,10 €
Montant total de la subvention			100 934,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENGRENAGES RICHARD
Adresse administrative : 17 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS
95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur XAVIER RICHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 16 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Engrenages Richard, entreprise spécialisée dans le matériel d'engrenages de haute précision pour l'industrie, souhaite réaliser des travaux solaire ready (réfection et renforcement structure) et équiper la toiture de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 129 kWc sur une surface de 575 m² permettra :

- de produire 336 447 kWh la première année en autoconsommation et revente de surplus hors tarif EDF OA ;
- de couvrir 37,86 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 15 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,29 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,70 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Engrenages Richard étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

L'aide au Solaire Ready est allouée au titre du règlement de minimis.

Localisation géographique :

 ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire ready	208 875,00	62,08%
Panneaux photovoltaïques	23 166,00	6,89%
Structure et système d'intégration	7 300,00	2,17%
Equipements électriques	17 743,00	5,27%
Génie civil	50 206,00	14,92%
Maîtrise d'Ouvrage	29 157,00	8,67%
Total	336 447,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 934,10	30,00%
Fonds propres	235 512,90	70,00%
Total	336 447,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX089034 - Appel à projets Développement des Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» Installations photovoltaïques (travaux) – Sigeif

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	827 432,00 € HT	12,09 %	100 000,00 €
Montant total de la subvention			100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIGEIF SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L ELECTRICITE EN ILE
DE FRANCE

Adresse administrative : 64 BIS RUE DE MONCEAU
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 31 mars 2025 - 1 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Sigeif, syndicat intercommunal, souhaite équiper la toiture de trois sites de panneaux photovoltaïques :

- 93 kWc sur la maison de la jeunesse et de l'enfance, 12 rue Jean Moulin à Roissy-en-France ;
- 100 kWc sur le Gymnase des Tournelles, 55 rue Houdart à Roissy-en-France ;
- 263 kWc sur le parking du complexe sportif Marc Bec, route du pavillon l'Abbé à Meudon.

Au total, les installations seront d'une puissance totale de 466 kWc sur une surface de 2150 m² permettra de produire 440 836 kWh la première année en autoconsommation collective patrimoniale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Sigeif étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

-  MEUDON
-  ROISSY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations photovoltaïques	827 432,00	100,00%
Total	827 432,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	12,09%
Fonds propres	727 432,00	87,91%
Total	827 432,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX089018 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» –installation photovoltaïque (travaux) – commune de Taverny (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	200 000,00 € HT	35,00 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 14 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Taverny (26 000 habitants) souhaite équiper le nouveau gymnase Jean Bouin de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 118 Kwc sur une surface de 400 m2 permettra :

- de produire 117 000 Kwh la première année en autoconsommation ;
- de couvrir 62 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,88% sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 11 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

■ TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	200 000,00	100,00%
Total	200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	35,00%
Fonds propres	130 000,00	65,00%
Total	200 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088539 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» Toitures photovoltaïques (travaux) – OPH Plaine commune (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	122 321,00 € HT	45,00 %	55 044,45 €
Montant total de la subvention			55 044,45 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 5BIS RUE DANIELLE CASANOVA
93207 SAINT DENIS
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur OLIVIER ROUGIER, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

L'Office public de l'habitat Plaine Commune, bailleur social, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de trois immeubles de logements situés :

- Cité Quai de la Marine, 20/22 rue A.Géraux ;
- Cité Saule Fleuri 33/35 rue A.Géraux ;
- Cité Joliot Curie, 14/18, rue A.Géraux.

L'installation d'une puissance totale de 44 kWc sur une surface de 214 m² permettra :

- de produire 43 600 kWh la première année en autoconsommation collective. Les économies générées seront déduites de la facture des ménages. L'économie par logement est estimée à 118 € / logements ;
- de couvrir 23 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,18 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,01 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

OPH Plaine Commune étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

 L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	122 321,00	100,00%
Total	122 321,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	55 044,45	45,00%
Fonds propres	67 276,55	55,00%
Total	122 321,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX088787 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» Installation photovoltaïque (travaux) – Vac Mac (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	100 022,00 € HT	30,00 %	30 006,60 €
Montant total de la subvention			30 006,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VAC MAC
Adresse administrative : 12 RUE DE LA GROSSE PIERRE
78540 VERNOUILLET
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Vincent HEUDE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Vac Mac, station de nettoyage de véhicules, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la station de lavage ;

L'installation d'une puissance totale de 33 kWc sur une surface de 152 m² permettra :

- de produire 30 492 kWh la première année en autoconsommation et revente de surplus hors tarif EDF OA ;
- de couvrir 27,70 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 16 ans et le taux de rentabilité interne est de 5,77 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,60 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Vac Mac étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

 VERNOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	100 022,00	100,00%
Total	100 022,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 006,60	30,00%
Fonds propres	70 015,40	70,00%
Total	100 022,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX088844 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» Installation photovoltaïque (travaux) – SNL Prologues - commune de Ivry-sur-Seine (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	49 420,00 € HT	40,00 %	19 768,00 €
Montant total de la subvention			19 768,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNL PROLOGUES
Adresse administrative : 3 RUE LOUISE THULIEZ
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Bertrand LAPOSTOLET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La foncière solidaire SNL Prologues, gestionnaire de logements dans des secteurs en déficit de logement social, souhaite équiper la toiture d'un de ses bâtiments de panneaux photovoltaïques situé dans la ZAC Ivry Confluence.

L'installation d'une puissance totale de 14 kWc sur une surface de 82 m² permettra :

- de produire 14 000 kWh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 50 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 25 ans et le taux de rentabilité interne est de 1,48 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 17 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,78 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

SNL Prologues étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	21 190,00	42,88%
Equipements électriques	18 230,00	36,89%
Maître d'œuvre	10 000,00	20,23%
Total	49 420,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 768,00	40,00%
Fonds propres	29 652,00	60,00%
Total	49 420,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX088434 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» –installation photovoltaïque (travaux)– commune de Ollainville (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	40 526,93 € HT	30,00 %	12 158,08 €
Montant total de la subvention			12 158,08 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OLLAINVILLE

Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
91340 OLLAINVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le complexe sportif

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Ollainville (4710 habitants) souhaite équiper le nouveau complexe sportif de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 29 Kwc sur une surface de 77 m2 permettra :

- de produire 28 424 Kwh la première année en autoconsommation collective patrimoniale ;
- de couvrir 50 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,05 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,08 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 OLLAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	16 428,54	40,54%
Coût structure et système d'intégration	5 974,02	14,74%
Matériels électriques	7 467,52	18,43%
Génie civil	8 156,85	20,13%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	2 500,00	6,17%
Total	40 526,93	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 158,08	30,00%
Fonds propres	28 368,85	70,00%
Total	40 526,93	100,00%

DOSSIER N° EX086995 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » Installation photovoltaïque (travaux) – Linagora - commune de Issy-les-Moulineaux (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	23 525,00 € HT	48,00 %	11 292,00 €
Montant total de la subvention			11 292,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LINUX LINAGORA
Adresse administrative : 37 RUE PIERRE POLI
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 20 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'entreprise Linagora, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son siège social La Villa Good Tech à Issy-les-Moulineaux.

L'installation solaire d'une puissance totale de 9 kWc sur une surface de 60 m² permettra de produire 13 000 kWh la première année en autoconsommation.

Concernant le solaire photovoltaïque ; sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 19 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,90 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,10 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Linagora étant une moyenne entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 55 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

ISSY-LES-MOULINEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	15 000,00	63,76%	Région Île-de-France	11 292,00	48,00%
Génie civil	8 525,00	36,24%	Fonds propres	12 233,00	52,00%
Total	23 525,00	100,00%	Total	23 525,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX088437 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – installation photovoltaïque (travaux)– SIVU des eaux usées dans Bassin du Sausseron

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041581-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	35 471,00 € HT	30,00 %	10 641,70 €
Montant total de la subvention			10 641,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BASSIN SAUSSERON SICTEU
Adresse administrative : PLACE ARISTIDE PARTOIS
95690 NESLES LA VALLEE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur CHRISTIAN DUMET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses du syndicat dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Le SIVU des eaux usées dans Bassin du Sausseron souhaite équiper la station d'épuration de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 19,51 Kwc sur une surface de 100 m2 permettra :

- de produire 19 368 Kwh la première année en autoconsommation collective patrimoniale ;
- de couvrir 15 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 20 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,74 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,70 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'appel à projets « Développement des énergies renouvelables électriques », adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, application du cahier des charges éponyme, soit jusqu'à 50 % du montant éligible, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

🏠 VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	10 786,50	30,41%
Raccordement	47,00	0,13%
Coût structure et système d'intégration	3 409,91	9,61%
Matériels électriques	4 554,09	12,84%
Génie civil	8 000,00	22,55%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	4 500,00	12,69%
Maîtrise d'oeuvre	4 173,50	11,77%
Total	35 471,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 641,30	30,00%
Fonds propres	24 829,70	70,00%
Total	35 471,00	100,00%

DOSSIER N° EX089022 - 100 projets citoyens d'énergies renouvelables – Installation photovoltaïque (travaux) – O'WATT CITOYEN COOPERATIVE – commune de Pontoise (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	240 000,00 € HT	50,00 %	120 000,00 €
Montant total de la subvention			120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OWCC O WATT CITOYENS COOPERATIVE
Adresse administrative : 35 RUE DE VAUREAL
95280 JOUY LE MOUTIER
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PATRIC KRUISSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation photovoltaïque

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 6 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

O'Watt Citoyen, une coopérative citoyenne d'énergie solaire, souhaite équiper la toiture de la Halle des Maradas à Pontoise.

D'une puissance de 191 kWc sur une surface de 830 m², la production attendue de l'installation la première année est de 188 899 kWh. Elle sera valorisée en autoconsommation collective.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets, adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € pour les investissements des projets citoyens d'énergie renouvelable.

O'Watt Citoyen étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	240 000,00	100,00%
Total	240 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	120 000,00	50,00%
Fonds propres	120 000,00	50,00%
Total	240 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX089016 - 100 projets citoyens d'énergies renouvelables - Installation photovoltaïque (travaux) - ENERCITIF (75)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	93 478,00 € HT	50,00 %	46 739,00 €
Montant total de la subvention			46 739,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENR ENERCITIF

Adresse administrative : 47 RUE DE LA PROCESSION
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur GILLES WINTREBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation photovoltaïque sur deux hôtels d'entreprise.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Enercitif, une coopérative citoyenne d'énergie solaire à Paris, souhaite équiper la toiture de panneaux photovoltaïque de deux hôtels d'entreprises situés au 63 et 65 Boulevard Masséna à Paris .

D'une puissance de 54 kWc sur une surface de 272 m², la production attendue de l'installation la première année est de 49 600 kWh. Elle sera valorisée en autoconsommation collective patrimoniale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets, adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € pour les investissements des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Enercitif étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique : PARIS**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	93 478,00	100,00%
Total	93 478,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	46 739,00	50,00%
Fonds propres	46 739,00	50,00%
Total	93 478,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX089013 - 100 projets citoyens d'énergies renouvelables - étude photovoltaïque (étude)– SUD PARIS SOLEIL – commune de Villejuif et Cachan (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	17 360,00 € HT	70,00 %	12 152,00 €
Montant total de la subvention			12 152,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUD PARIS SOLEIL
Adresse administrative : 1 BIS AVENUE DES LUMIERES
94230 CACHAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS QUENET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : études photovoltaïques

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2024 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et de contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Sud Paris Soleil, une coopérative citoyenne d'énergie solaire, souhaite étudier la faisabilité technique d'installation de panneaux photovoltaïque sur deux municipaux : le groupe scolaire Jean Vilar à Villejuif et l'école maternelle de Cachan.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projet adopté par délibération n°CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée

à 50 000 € pour les études des projets citoyens d'ENR&R.

Sud Paris Soleil étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

- CACHAN
- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	17 360,00	100,00%
Total	17 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 152,00	70,00%
Fonds propres	5 208,00	30,00%
Total	17 360,00	100,00%

SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie (6.14)

Annexe 2 - Fiche-projet Solarisation Val-de-Marne

DOSSIER N° EX089118 - Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien - Plan de solarisation - Département du Val-de-Marne (94)

Dispositif : Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien (n° 00001360)

Délibération Cadre : CP2024-091 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 907-758-204132-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien	2 708 550,00 € HT	80,00 %	2 166 840,00 €
Montant total de la subvention			2 166 840,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur OLIVIER CAPITANIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : solarisation du patrimoine départemental, notamment ses crèches et collèges

Dates prévisionnelles : 16 novembre 2024 - 1 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le département du Val-de-Marne porte un programme de solarisation de ses collèges et crèches. Les projets soutenus par la Région sont ceux en priorité qui figurent dans la convention signée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne. Ainsi, cette première affectation permettra notamment de financer les projets liés à son plan de solarisation, listés en annexe de la convention-cadre.

Dans le cadre d'une convention grand compte, le département s'est engagé à recruter un nombre de stagiaires inscrits à la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux de la subvention a été défini préalablement dans le cadre de la convention-cadre liant la Région et le département du Val-de-Marne.

Localisation géographique :
■ CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations photovoltaïques	2 708 550,00	100,00%
Total	2 708 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 166 840,00	80,00%
Fonds propres	541 710,00	20,00%
Total	2 708 550,00	100,00%

Annexe 3 - Fiches projets Structures locales

DOSSIER N° EX088203 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - ALEC Ouest Essonne - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	792 000,00 € TTC	8,05 %	63 750,00 €
	Montant total de la subvention		63 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC OUEST ESSONNE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE
Adresse administrative : 5 RUE GUY MOQUET
91400 ORSAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DELPHINE PERSON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'ALEC Ouest Essonne intervient auprès de 3 EPCI qui représentent près de 370 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment

et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains mis à disposition 16 ETP :

- 1,5 ETP direction ;
- 1,5 ETP fonction supports ;
- 8 ETP cible particuliers ;
- 1,5 ETP cible professionnels ;
- 3,5 ETP cible collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX
- CC ETAMPOIS SUD ESSONNE
- CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	792 000,00	77,88%
Autres dépenses (non éligibles)	225 000,00	22,12%
Total	1 017 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	63 750,00	6,27%
ADEME	15 000,00	1,47%
Programme SARE	350 000,00	34,41%
Collectivités territoriales	493 250,00	48,50%
Cotisations	15 000,00	1,47%
Ventes de prestations	80 000,00	7,87%
Total	1 017 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088051 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - ALEC 78 - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	479 000,00 € TTC	13,31 %	63 750,00 €
	Montant total de la subvention		63 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC SQY AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE SAINT QUENTIN EN YVELINES
Adresse administrative : 7 BIS AVENUE PAUL DELOUVRIER
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'ALEC 78 intervient auprès de 107 communes dans le centre et sud du département des Yvelines qui représentent près de 650 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance

bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains dédiés au socle des missions 9,5 ETP :

- 0,7 ETP direction ;
- 1,3 ETP fonctions supports ;
- 5 ETP cible particuliers ;
- 0,4 ETP cible professionnels ;
- 2,1 ETP cible collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- CA VERSAILLES GRAND PARC (78-YVELINES)
- CC COEUR D'YVELINES
- CC HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
- CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires bruts chargés	479 000,00	100,00%
Total	479 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	63 750,00	13,31%
Département des Yvelines	353 754,00	73,85%
Collectivités territoriales	61 496,00	12,84%
Total	479 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088255 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - Agence Parisienne du climat - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	2 537 110,00 € TTC	2,51 %	63 750,00 €
	Montant total de la subvention		63 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APAPC L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT
Adresse administrative : 3 RUE FRANCOIS TRUFFAUT
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Fatoumata KONE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'Agence Parisienne du Climat intervient sur le territoire de la Ville de Paris.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains mis à disposition 37 ETP :

- 1 ETP direction ;
- 4 ETP fonction supports ;
- 30 ETP cible particuliers ;
- 2 ETP cible professionnels.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

🏠 VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	2 537 110,00	100,00%
Total	2 537 110,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	63 750,00	2,51%
Ville de Paris	1 076 000,00	42,41%
Métropole du Grand Paris	1 397 360,00	55,08%
Total	2 537 110,00	100,00%

DOSSIER N° EX088136 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique – ALEC
Maîtrisez votre énergie - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	1 511 320,00 € TTC	4,22 %	63 750,00 €
	Montant total de la subvention		63 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAITRISEZ VOTRE ENERGIE
Adresse administrative : 35 AVENUE DE LA RESISTANCE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Mireille ALPHONSE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'ALEC MVE intervient sur le territoire de 24 collectivités réparties sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne représentant plus d'1 349 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains mis à disposition 32 ETP :

- 1 ETP direction ;
- 4 ETP fonction supports ;
- 18 ETP cible particuliers ;
- 3 ETP cible professionnels ;
- 6 ETP cible collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- EST ENSEMBLE (EPT8)
- GRAND PARIS GRAND EST (EPT9)
- PARISESTMARNE&BOIS (EPT10)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	1 511 320,00	100,00%
Total	1 511 320,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	63 750,00	4,22%
Programme SARE	345 000,00	22,83%
Collectivités	824 690,00	54,57%
Cotisations	277 880,00	18,39%
Total	1 511 320,00	100,00%

DOSSIER N° EX088129 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique – Seine-et-Marne environnement (SEME) - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	854 400,00 € TTC	7,46 %	63 750,00 €
	Montant total de la subvention		63 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 18 ALLEE GUSTAVE PRUGNAT
77250 MORET LOING ET ORVANNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Béatrice RUCHETON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

Seine-et-Marne Environnement intervient sur 17 EPCI de Seine-et-Marne représentant 946 726 habitants. Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains dédiés au socle des missions ETP

- 0,5 ETP direction ;
- 2,5 ETP fonctions support ;
- 11 ETP cible 1 : particuliers ;
- 0,5 ETP cible 2 : professionnels ;
- 0,5 ETP cible 3 : collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

📍 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	854 400,00	82,04%
Autres dépenses (non éligibles)	187 100,00	17,96%
Total	1 041 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	63 750,00	6,12%
Département de Seine-et-Marne	113 500,00	10,90%
Programme SARE	350 000,00	33,61%
Collectivités	514 250,00	49,38%
Total	1 041 500,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088135 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - SOLIHA Paris
- Hauts de Seine - Val d'Oise - Soutien au programme d'actions 2024**

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	1 450 400,00 € TTC	4,23 %	61 328,00 €
	Montant total de la subvention		61 328,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL
D'OISE PACTE DE PARIS
Adresse administrative : 29 RUE TRONCHET
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe DELAROA, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile

Description :

Soliha intervient sur les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment

et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains mis à disposition 22,6 ETP :

- 0,6 ETP direction ;
- 3,5 ETP fonctions supports ;
- 14 ETP cible particuliers ;
- 1 ETP cible professionnels ;
- 3,5 ETP cible collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	1 450 400,00	80,14%
Autres dépenses (non éligibles)	359 453,00	19,86%
Total	1 809 853,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	61 328,00	3,39%
Programme SARE et collectivités	1 444 454,00	79,81%
Département du Val d'Oise et des Hauts de Seine	304 071,00	16,80%
Total	1 809 853,00	100,00%

DOSSIER N° EX088209 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - CAUE 94 - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	797 881,00 € TTC	7,32 %	58 405,00 €
	Montant total de la subvention		58 405,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAUE CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : 36 RUE EDMOND NOCARD
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Sabine PATOUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

Le CAUE intervient sur 40 communes du Val-de-Marne représentant 1 023 676 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains dédiés au socle des missions 10.5 ETP :

- 1 ETP direction ;
- 2 ETP fonctions supports ;
- 4,5 ETP cible particuliers ;
- 2 ETP cible professionnels ;
- 1 ETP cible collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- T11 (EPT11)
- T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	797 881,00	94,91%
Autres dépenses (non éligibles)	42 750,00	5,09%
Total	840 631,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	58 405,00	6,95%
Programme SARE et collectivités	737 789,00	87,77%
Département 94	44 437,00	5,29%
Total	840 631,00	100,00%

DOSSIER N° EX088210 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique – Association Energies solidaires - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	678 827,00 € TTC	7,32 %	49 701,00 €
	Montant total de la subvention		49 701,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS ENERGIES SOLIDAIRES
Adresse administrative : 120 AVENUE DU PORT
78955 CARRIERES SOUS POISSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Alain GAURAT APELLI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'association Energies Solidaires intervient sur le territoire nord des Yvelines qui dénombre 152 communes et représente 784 483 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains dédiés au socle des missions 16,5 ETP :

- 1 ETP direction ;
- 1 ETP fonctions supports ;
- 9 ETP cible particuliers ;
- 1 ETP cible professionnels ;
- 4,5 ETP cible collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- CC DES PORTES DE L'IDF (CCPIF)
- CC PAYS HOUDANAIS
- CC GALLY MAULDRE
- COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78-YVELINES)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	678 827,00	85,21%
Autres dépenses (non éligibles)	117 865,00	14,79%
Total	796 692,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	49 701,00	6,24%
ADEME	80 000,00	10,04%
Programme SARE	328 000,00	41,17%
Collectivités	168 991,00	21,21%
Cotisations	170 000,00	21,34%
Total	796 692,00	100,00%

DOSSIER N° EX088128 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique – ALEC Plaine commune - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	482 300,00 € TTC	11,39 %	45 772,00 €
	Montant total de la subvention		45 772,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC PLAINE COMMUNE AGENCE
LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE
PLAINE COMMUNE

Adresse administrative : 8 RUE DES BOUCHERIES
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Laurent MONNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'ALEC Plaine commune fédère neuf villes de Seine-Saint-Denis qui représentent près de 430 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'événements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains dédiés au socle des missions 8 ETP :

- 1 ETP direction
- 1 ETP fonctions supports
- 4 ETP cible particuliers
- 1 ETP cible professionnels
- 1 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

 PLAINE COMMUNE (EPT6)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	482 300,00	72,26%
Autres dépenses (non éligibles)	185 150,00	27,74%
Total	667 450,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 772,00	6,86%
ADEME	25 000,00	3,75%
Programme SARE	187 250,00	28,05%
Collectivités territoriales	132 428,00	19,84%
Département de Seine-Saint-Denis	20 000,00	3,00%
Cotisations, dons manuels ou legs	257 000,00	38,50%
Total	667 450,00	100,00%

DOSSIER N° EX088208 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - Conseil départemental de l'Essonne - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65733-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	436 210,37 € TTC	9,19 %	40 073,00 €
	Montant total de la subvention		40 073,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

Le Département anime la plateforme départementale de la rénovation énergétique "Rénover Malin" depuis 2014 et décline le socle des 3 missions prévu à la convention avec pour objectif de : soutenir, en proximité, l'ambition climatique des territoires pour accélérer la transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains pour réaliser le socle des missions 12,23 ETP :

0,5 ETP Direction

3,28 ETP Fonctions supports

5,27 ETP Cible particuliers

1,59 ETP Cible professionnels

1,59 ETP Cible collectivité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	436 210,37	100,00%
Total	436 210,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 073,00	9,19%
Fonds propres	396 137,37	90,81%
Total	436 210,37	100,00%

**DOSSIER N° EX088286 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - Grand Paris
Seine ouest énergie - Soutien au programme d'actions 2024**

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	495 778,00 € TTC	7,43 %	36 831,00 €
Montant total de la subvention			36 831,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GPSO ENERGIE GRAND PARIS SEINE
OUEST ENERGIE
Adresse administrative : 2 RUE DE PARIS
92190 MEUDON
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christiane BARODY-WEISS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile

Description :

Grand Paris Seine Ouest intervient sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest qui représente plus de 310 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment

et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains mis à disposition 8,4 ETP :

0,8 ETP direction

2 ETP fonction supports

6.1 ETP cible particuliers

0,5 ETP cible professionnels

1 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

📍 GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT3)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	495 778,00	67,88%
Autres dépenses (non éligibles)	234 562,00	32,12%
Total	730 340,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 831,00	5,04%
Collectivités territoriales	370 789,00	50,77%
Programme SARE	282 320,00	38,66%
Adhésions	40 400,00	5,53%
Total	730 340,00	100,00%

DOSSIER N° EX088207 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - ALEC Sud Parisienne - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	310 000,00 € TTC	11,06 %	34 298,00 €
	Montant total de la subvention		34 298,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALEC SUD PARISIENNE
Adresse administrative : 1 BOULEVARD DE L'ECOUTE S'IL PLEUT
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Serge MERDIECA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile

Description :

L'ALEC Sud Parisienne intervient sur le territoire de 23 communes qui représentent plus de 540 000 habitants sur le département de l'Essonne.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains pour la réalisation du socle des missions 8 ETP :

- 0,5 ETP Direction ;
- 0,5 ETP fonctions supports ;
- 5 ETP cible 1 particuliers ;
- 0,5 ETP cible 2 professionnels ;
- 1,5 ETP cible 3 collectivités.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)
- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	310 000,00	75,61%
Autres dépenses (non éligibles)	100 000,00	24,39%
Total	410 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 298,00	8,37%
SARE	144 650,00	35,28%
Collectivités	186 052,00	45,38%
ADEME	45 000,00	10,98%
Total	410 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088131 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - ALEC Paris ouest la défense (POLD) - Soutien au programme d'actions 2024

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	466 000,00 € TTC	7,30 %	34 000,00 €
	Montant total de la subvention		34 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS OUEST LA DEFENSE

Adresse administrative : 23 RUE MERLIN DE THIONVILLE
92150 SURESNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Véronique JACQUELINE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'ALEC POLD intervient sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense qui dénombre 560 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment

et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains dédiés au socle des missions 12 ETP :

1 ETP direction
1,5 ETP fonctions supports
7 ETP cible particuliers
1 ETP cible professionnels
1,5 ETP cible collectivité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

■ PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT4)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	466 000,00	78,98%
Autres dépenses (non éligibles)	124 000,00	21,02%
Total	590 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 000,00	5,76%
Collectivités territoriales	255 000,00	43,22%
Programme SARE	263 700,00	44,69%
ADEME	15 000,00	2,54%
Cotisations, dons manuels ou legs	22 300,00	3,78%
Total	590 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088195 - Soutien aux structures locales de la transition énergétique - PARIS
TERRES D'ENVOL - Soutien au programme d'actions 2024**

Dispositif : Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique (n° 00000195)

Délibération Cadre : CP2019-247 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 937-758-65748-575003-1700

Action : 575003022- Energie renouvelable et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie-Climat – Soutien aux structures locales de la transition énergétique	486 600,00 € TTC	6,99 %	34 000,00 €
	Montant total de la subvention		34 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS
TERRES D'ENVOL
Adresse administrative : 22 AVENUE DES NATIONS 93420 VILLEPI
93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marwa BRAIHIM, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les particuliers, les collectivités et les professionnels dans leur transition énergétique.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce projet se déroule sur une année civile.

Description :

L'ALEC Paris Terres d'Envol fédère huit villes de Seine-Saint-Denis qui représentent près de 361 000 habitants.

Le socle des 3 missions prévues à la convention a pour objectif de soutenir les territoires pour accélérer leur transition énergétique.

Mission 1 auprès des particuliers : assurer le conseil personnalisé des particuliers sur les aspects de sobriété, de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat et de l'usage des énergies renouvelables et décarbonées.

Mission 2 auprès des professionnels : faire émerger une offre privée adaptée à un marché en croissance bénéficiant d'une action publique concertée en mobilisant les professionnels de la rénovation du bâtiment

et du domaine de l'Energie.

Mission 3 auprès des collectivités : aider les collectivités à affiner leur stratégie de territoire puis les aider à la décliner en tenant compte des orientations supra territoriales.

Au titre de l'année 2024, une attention particulière sera portée sur les actions suivantes :

- le nombre d'évènements organisés avec la présentation des dispositifs régionaux ;
- le nombre de projets accompagnés ayant conduit à une demande de subvention régionale déposée par une collectivité, une entreprise ou une copropriété.

Moyens humains mis à disposition 12 ETP.

1 ETP direction

2,5 ETP fonction supports

7 ETP cible particuliers

1 ETP cible professionnels

0.5 ETP cible collectivités

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est calculée conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Lors du versement du solde de la subvention annuelle, le règlement d'intervention précise que 10 % du montant total de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance spécifiques, définis pour chaque structure dans la convention signée avec la Région, sur la base des indicateurs d'activités liées aux missions soutenues.

Localisation géographique :

■ PARIS TERRES D'ENVOL (EPT7)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/ALEC (actions intérêt général énergie)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (assiette éligible)	476 600,00	70,61%
Autres dépenses (non éligibles)	198 400,00	29,39%
Total	675 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 000,00	5,04%
Programme SARE	290 000,00	42,96%
Collectivités territoriales	296 000,00	43,85%
Conseil Départemental	40 000,00	5,93%
Cotisations	15 000,00	2,22%
Total	675 000,00	100,00%

Annexe 4 - Fiche-projet Airparif

DOSSIER N° 24006418 - Airparif - surveillance renforcée de la qualité de l'air dans la station de métro « Belleville » afin de renforcer le suivi et l'évaluation d'une expérimentation

Dispositif : Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF (n° 00000575)

Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016

Imputation budgétaire : 907-74-20422-574002-1700

Action : 574002012- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux projets d'investissement de l'association AIRPARIF	99 080,64 € TTC	100,00 %	99 080,64 €
	Montant total de la subvention		99 080,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSP
Adresse administrative : 7 RUE CRILLON
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe QUENEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Lors de la CP 2023-171 du 4-5 juillet 2023, des subventions régionales ont été attribuées à deux expérimentations qui visent à améliorer la qualité de l'air dans les espaces souterrains des transports en communs.

Des réunions de travail se sont déroulées depuis afin d'avancer sur la mise en œuvre de ces projets. La Ratp a identifié la station Belleville pour réaliser l'expérimentation portée par Addair (technologie innovante de filtration électrostatique).

Ces échanges ont également permis d'approfondir la réflexion concernant les mouvements d'air dans la station et les débits des différents équipements mis en œuvre. Au regard de tous ces éléments, il apparaît que la qualité de l'air pourrait potentiellement même être améliorée, avec ce dispositif innovant, à des distances plus importantes que ce qui avait été constaté pour d'autres matériels déjà testés.

Aussi, dans la continuité des travaux engagés entre la Ratp et Addair et en accord avec eux, Airparif propose de renforcer la surveillance de la qualité de l'air pendant l'expérimentation (et mieux caractériser l'état final et initial) pour faciliter l'évaluation de cette solution innovante.

Airparif propose de mettre en place sa propre station de mesure, en plus des équipements déjà mis en œuvre pour suivre et évaluer cette expérimentation.

A cet effet, une baie avec des équipements de mesures est prévue pour être installée dans une zone à distance de l'équipement de filtration (quai opposé).

Le protocole expérimental proposé permettra de :

- mesurer les PM 10 et PM 2,5 par une méthode de référence gravimétrique (TEOM) ;
- une évaluation des performances de l'appareil de dépollution à l'échelle de la gare, avec notamment des mesures sur le quai opposé au système de dépollution ;
- une métrologie des particules en nombre sur la plage 10 nm – 10 µm avec en particulier la mise en œuvre d'un capteur Partector pour suivre les plus fines (10 nm-300 nm).

Afin de renforcer le suivi et l'évaluation de cette expérimentation, sa durée sera maximisée (1 ans) afin :

- d'évaluer l'impact sur l'abattement des particules des paramètres étudiés des variations du système de dépollution ADDAIR et du débit de ventilation de la station ;
- de fournir des données long terme PM2,5 PM10 et particules sur toute la plage 10 nm à 10 µm.

Les nouveaux équipements installés permettront d'effectuer certains types de mesures en continu, plutôt que via des campagnes ponctuelles. Les résultats de mesures, beaucoup plus nombreux, seront exploités statistiquement afin de bénéficier d'une qualité d'évaluation ambitieuse pour ce projet. Ils serviront également pour améliorer les connaissances sur les facteurs de conversions entre certains équipements de mesures utilisables dans ce type de situation.

Ce projet permet de faire la relation entre les mesures en concentration massique et les mesures en nombre de particules selon leur classe de taille. Ce point est particulièrement important afin de s'assurer lors de ce type d'expérimentation que l'on ne transforme pas les particules de grande taille en particules plus fines qui sont également celles avec les effets sanitaires les plus importants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Airparif

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements pour le projet - dont équipement de mesure et de suivi	99 080,64	100,00%
Total	99 080,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	99 080,64	100,00%
Total	99 080,64	100,00%

Annexe 5 - Avenant convention Bruitparif

AVENANT N° 11
A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET BRUITPARIF

La Région Île-de-France,

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2024-338 du 15 novembre 2024
ci-après dénommée la « Région »

D'UNE PART,

et

BRUITPARIF, observatoire régional du bruit en Île-de-France (*association « loi 1901 »*)

situé 32 boulevard Ornano – 93200 SAINT DENIS dont le n° SIRET est 483 921 219 00059
représenté par son Président, Olivier Blond
ci-après dénommé « Bruitparif »

D'AUTRE PART

Après avoir rappelé :

- la convention pluriannuelle conclue entre la Région Île-de-France et l'Association BRUITPARIF, approuvée par délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014, signée le 3 avril 2014 ;
- l'avenant n° 1 à la convention (portant sur la modification des modalités de versement de la subvention) approuvé par délibération n° CP 16-009 du 22 janvier 2016, signé le 13 juin 2016 ;
- l'avenant n° 2 à la convention (portant sur l'obligation de recruter des stagiaires pour percevoir les subventions) approuvé par délibération n° CP 16-116 du 18 mai 2016, signé le 11 juillet 2016 ;
- l'avenant n° 3 (portant sur l'évaluation de la fermeture des voies sur berges rive droite et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2017) approuvé par délibération n° CP 16-590 du 16 novembre 2016, signé le 17 janvier 2017 ;
- l'avenant n° 4 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2018 approuvé par délibération n° CP 2017-543 du 22 novembre 2017, signé le 15 décembre 2017 ;
- l'avenant n° 5 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2019 approuvé par délibération n° CP 2018-525 du 21 novembre 2018 ;
- l'avenant n° 6 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020 approuvé par délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019 ;
- l'avenant n° 7 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 approuvé par délibération n° CP 2020-465 du 18 novembre 2020 ;
- l'avenant n° 8 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 ;
- l'avenant n° 9 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023 approuvé par délibération n° CP 2022-370 du 10 novembre 2022.
- l'avenant n° 10 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2024 approuvé par délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023.

ARTICLE 1

Dans l'article 5, les mots : « 31 décembre 2024 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 2

« Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties ».

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le

Pour BRUITPARIF	Pour la Région Île-de-France
Le Président	La Présidente
Olivier BLOND	Valérie PECRESSE

Annexe 6 - Fiches projets Amélioration de la qualité de l'air

DOSSIER N° EX088943 - Achat de matériel de mesure de CO2 - purificateurs d'air - crèches, écoles, ALSH - Commune de Marcoussis

Dispositif : Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (n° 00001249)

Délibération Cadre : CR2021-049 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 907-74-2041411-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	22 615,00 € HT	12,87 %	2 911,00 €
	Montant total de la subvention		2 911,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MARCOUSSIS

Adresse administrative : 5 RUE ALFRED DUBOIS
91460 MARCOUSSIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur OLIVIER THOMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 juillet 2024 - 9 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : comme le permet ce dispositif, la demande d'aide intervient après l'achat de l'équipement.

Description :

La commune de Marcoussis souhaite améliorer la qualité de l'air dans ses crèches, écoles primaires (maternelles et élémentaires) et/ou accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à la suite de l'élaboration de son plan d'action de la qualité de l'air intérieur prévu par la réglementation (décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015).

Dans ce cadre, elle prévoit d'investir dans la mise en place de purificateurs d'air ou des filtres et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone (CO2) dans l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération n° CR 2021-049 du 20 juillet 2021

permet une aide maximale de 50 % du montant des dépenses subventionnables HT avec un plafond d'aide par collectivité de 20 000 €.

Le bénéficiaire de ce financement régional s'engage à une participation minimale pour ce projet qui est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Ce plafond doit être respecté pour la compétence « qualité de l'air » dont la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Localisation géographique :

 MARCOUSSIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements : capteurs de dioxyde de carbone et/ou purificateurs d'air et matériels associés	22 615,00	100,00%
Total	22 615,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 911,00	12,87%
Fonds propres	19 704,00	87,13%
Total	22 615,00	100,00%

DOSSIER N° EX088404 - Achat de matériel de mesure de CO2 - purificateurs d'air - crèches, écoles, ALSH - Commune de Villenoy

Dispositif : Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (n° 00001249)

Délibération Cadre : CR2021-049 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 907-74-2041411-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'achat de purificateurs d'air et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone dans les crèches et les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	4 905,35 € HT	50,00 %	2 452,67 €
	Montant total de la subvention		2 452,67 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENROY
Adresse administrative : 4 RUE DE LA MARNE
77124 VILLENROY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur EMMANUEL HUDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 12 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : comme le permet ce dispositif, la demande d'aide intervient après l'achat de l'équipement.

Description :

La commune de Villenoy souhaite améliorer la qualité de l'air dans ses crèches, écoles primaires (maternelles et élémentaires) et/ou accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à la suite de l'élaboration de son plan d'action de la qualité de l'air intérieur prévu par la réglementation (décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015).

Dans ce cadre, elle prévoit d'investir dans la mise en place de purificateurs d'air ou des filtres et/ou du matériel de mesure de dioxyde de carbone (CO2) pour l'accueils de loisirs sans hébergement Zola.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération n° CR 2021-049 du 20 juillet 2021 permet une aide maximale de 50 % du montant des dépenses subventionnables HT avec un plafond d'aide par collectivité de 20 000 €.

Le bénéficiaire de ce financement régional s'engage à une participation minimale pour ce projet qui est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Ce plafond doit être respecté pour la compétence « qualité de l'air » dont la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Localisation géographique : VILLENOY**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements : capteurs de dioxyde de carbone et/ou purificateurs d'air et matériels associés	4 905,35	100,00%
Total	4 905,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 462,67	50,00%
Fonds propres	2 462,68	50,00%
Total	4 925,35	100,00%

Annexe 7 - Fiches projets Silencieux avions écoles

DOSSIER N° EX088538 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GHJT - Aéro Club Aigle de Saint Maur

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	9 223,80 € TTC	70,00 %	6 456,66 €
Montant total de la subvention			6 456,66 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB AIGLE DE SAINT MAUR
Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE
77185 LOGNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD BARRAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	9 223,80	100,00%
Total	9 223,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 456,66	70,00%
Groupe ADP	2 767,14	30,00%
Total	9 223,80	100,00%

DOSSIER N° EX088761 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GIEJ -Aéronautique Club de France

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 818,80 € TTC	70,00 %	6 173,16 €
Montant total de la subvention			6 173,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERONAUTIQUE CLUB DE FRANCE
Adresse administrative : AERODROME DE MEAUX-ESBLY
77450 ISLES-LES-VILLENROY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE LAMY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

 ISLES-LES-VILLENROY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 818,80	100,00%
Total	8 818,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 173,16	70,00%
Groupe ADP	2 645,64	30,00%
Total	8 818,80	100,00%

DOSSIER N° EX088416 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-HAFI - Aéroclub Air France Lognes

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 661,60 € TTC	70,00 %	6 063,12 €
Montant total de la subvention			6 063,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERoclub AIR FRANCE LOGNES

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC RIEU, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 661,60	100,00%
Total	8 661,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 063,12	70,00%
Groupe ADP	2 598,48	30,00%
Total	8 661,60	100,00%

DOSSIER N° EX088419 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-HARI - Aéroclub Air France Lognes

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 661,60 € TTC	70,00 %	6 063,12 €
	Montant total de la subvention		6 063,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERoclub AIR FRANCE LOGNES

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC RIEU, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

 LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 661,60	100,00%
Total	8 661,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 063,12	70,00%
Groupe ADP	2 598,48	30,00%
Total	8 661,60	100,00%

DOSSIER N° EX088537 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GGJV - Aéro Club Aigle de Saint Maur

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 518,80 € TTC	70,00 %	5 963,16 €
Montant total de la subvention			5 963,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB AIGLE DE SAINT MAUR
Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE
77185 LOGNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD BARRAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 518,80	100,00%
Total	8 518,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 963,16	70,00%
Groupe ADP	2 555,64	30,00%
Total	8 518,80	100,00%

DOSSIER N° EX088742 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-BVMQ - Aéro Club Aigle de Saint Maur

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 518,80 € TTC	70,00 %	5 963,16 €
Montant total de la subvention			5 963,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB AIGLE DE SAINT MAUR
Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE
77185 LOGNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD BARRAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 518,80	100,00%
Total	8 518,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 963,16	70,00%
Groupe ADP	2 555,64	30,00%
Total	8 518,80	100,00%

DOSSIER N° EX088753 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GLDT - Aéro Club les Aiglons

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 951,20 € TTC	70,00 %	5 565,84 €
Montant total de la subvention			5 565,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB LES AIGLONS

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur FREDERIC MARCEL SIMON PRIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 951,20	100,00%
Total	7 951,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 565,84	70,00%
Groupe ADP	2 385,36	30,00%
Total	7 951,20	100,00%

DOSSIER N° EX089009 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GKQC - Aéro Club les Aiglons

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 951,20 € TTC	70,00 %	5 565,84 €
Montant total de la subvention			5 565,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB LES AIGLONS

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur FREDERIC MARCEL SIMON PRIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 951,20	100,00%
Total	7 951,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 565,84	70,00%
Groupe ADP	2 385,36	30,00%
Total	7 951,20	100,00%

DOSSIER N° EX088420 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-HOOP - Aéroclub Air France Lognes

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 452,00 € TTC	70,00 %	5 216,40 €
Montant total de la subvention			5 216,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERoclub AIR FRANCE LOGNES

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC RIEU, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 452,00	100,00%
Total	7 452,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 216,40	70,00%
Groupe ADP	2 235,60	30,00%
Total	7 452,00	100,00%

DOSSIER N° EX088423 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-HOOS - Aéroclub Air France Lognes

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 452,00 € TTC	70,00 %	5 216,40 €
Montant total de la subvention			5 216,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERoclub AIR FRANCE LOGNES

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC RIEU, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 452,00	100,00%
Total	7 452,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 216,40	70,00%
Groupe ADP	2 235,60	30,00%
Total	7 452,00	100,00%

DOSSIER N° EX088431 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-HOOT - Aéroclub Air France Lognes

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 452,00 € TTC	70,00 %	5 216,40 €
Montant total de la subvention			5 216,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERoclub AIR FRANCE LOGNES

Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur LUC RIEU, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	7 452,00	100,00%
Total	7 452,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 216,40	70,00%
Groupe ADP	2 235,60	30,00%
Total	7 452,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088517 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GCRU - Aéro Club Paris Est
Goéland Créteil**

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 718,80 € TTC	70,00 %	4 703,16 €
Montant total de la subvention			4 703,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB PARIS EST GOELANDS
CRETEIL
Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN PIERRE BERSON, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

■ LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 718,80	100,00%
Total	6 718,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 703,16	70,00%
Groupe ADP	2 015,64	30,00%
Total	6 718,80	100,00%

DOSSIER N° EX088518 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-GGQU - Aéro Club Paris Est Goélands Créteil

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 718,80 € TTC	70,00 %	4 703,16 €
Montant total de la subvention			4 703,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB PARIS EST GOELANDS
CRETEIL
Adresse administrative : AERODROME DE LOGNES
77185 LOGNES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN PIERRE BERSON, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

■ LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 718,80	100,00%
Total	6 718,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 703,16	70,00%
Groupe ADP	2 015,64	30,00%
Total	6 718,80	100,00%

DOSSIER N° EX088529 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-BMZX - Aéro Club Dassault Île-de-France

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 708,00 € TTC	70,00 %	4 695,60 €
Montant total de la subvention			4 695,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACIDF AERO CLUB DASSAULT ILE DE FRANCE
Adresse administrative : AERODROME
78450 CHAVENAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EDDY COLOMBANI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :

■ CHAVENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 708,00	100,00%
Total	6 708,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 695,60	70,00%
Groupe ADP	2 012,40	30,00%
Total	6 708,00	100,00%

DOSSIER N° EX088530 - Silencieux avions écoles franciliens - avion F-BPKB - Aéro Club Dassault Île-de-France

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 708,00 € TTC	70,00 %	4 695,60 €
	Montant total de la subvention		4 695,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACIDF AERO CLUB DASSAULT ILE DE FRANCE
Adresse administrative : AERODROME
78450 CHAVENAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EDDY COLOMBANI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 14 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 21 000 €.

Localisation géographique :
 CHAVENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	6 708,00	100,00%
Total	6 708,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	4 695,60	70,00%
Groupe ADP	2 012,40	30,00%
Total	6 708,00	100,00%

Annexe 8 - Convention projet européen sur l'adaptation

ACCORD DE CONSORTIUM

Pour l'Action de recherche et d'innovation
dans le cadre du programme HORIZON EUROPE

SPARE

« Strengthening and Monitoring PAtchway to REsilience in Île-de-France »

Version 1 – 15 novembre 2024

(Basé sur DESCA – Model Consortium Agreement for Horizon Europe, Version 2.0,
Février 2024)

Table des matières

1	Définitions	4
2	Objectif	5
3	Entrée en vigueur, durée et résiliation	5
4	Responsabilités des Parties.....	6
5	Responsabilité mutuelle	7
6	Structure de gouvernance	8
7	Provisions financières	13
8	Résultats.....	15
9	Droits d'accès	18
10	Non divulgation d'informations	21
11	Dispositions diverses	23
12	Signatures	24
	Annexe 1 : Connaissances préexistantes.....	26
	Annexe 2 : Formulaire d'adhésion.....	27
	Annexe 3 : Liste des tiers pour le transfert simplifié conformément à la section 8.3.2.....	28
	Annexe 4 : Entités affiliées identifiées conformément à la section 9.5	28

ACCORD DE CONSORTIUM

LE PRÉSENT Accord de consortium est fondé sur le règlement (UE) n° 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2021-2027), fixant ses règles de participation et de diffusion (ci-après dénommé "règlement Horizon Europe"), ainsi que sur le modèle général de Convention de subvention de la Commission européenne et ses Annexes, et est conclu le 15 novembre 2024, ci-après dénommé la "date d'entrée en vigueur".

ENTRE :

LA REGION ÎLE DE FRANCE, sous juridiction française, établi au 2 RUE SIMONE VEIL SAINT-OUEN SUR SEINE 93400, ci-après dénommé « le Coordinateur » ;

Et

L'Institut Paris Region, dont la raison sociale est **L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**, sous juridiction française, établi au **15 RUE FALGUIÈRE 75 015 PARIS**,

ci-après, conjointement ou individuellement, dénommées "parties" ou "partie"

relative à l'action intitulée

« Strengthening and Monitoring PATHway to RESilience in Ile-de-France »

en bref

« SPARE »

ci-après dénommé "projet"

CONSIDÉRANT :

Les Parties, qui disposent d'une expérience considérable dans le domaine concerné, ont soumis une proposition de Projet à l'Autorité de financement dans le cadre d'Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2021-2027).

Les Parties souhaitent préciser ou compléter les engagements contraignants qu'elles ont pris entre elles, en plus des dispositions de la Convention de subvention spécifique qui doit être signée par les Parties et l'Autorité de financement de la subvention (ci-après "convention de subvention").

Les Parties sont conscientes que le présent Accord de consortium est basé sur le [modèle d'accord de consortium DESCA](#)..

IL EST DONC CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

1 Définitions

1.1 Définitions

Les mots commençant par une majuscule ont la signification définie soit dans le présent document, soit dans le règlement Horizon Europe, soit dans la Convention de subvention, y compris ses Annexes.

1.2 Définitions supplémentaires

"Organe du consortium"

Organe du consortium : tout organe de gestion décrit à l'article 6.1 du présent Accord de consortium.

"Plan du consortium"

Plan du consortium : la description du Projet et le budget convenu y afférent, tels qu'ils ont été définis pour la première fois dans la Convention de subvention et qui peuvent être mis à jour par l'Assemblée générale.

"Partie défaillante"

Partie défaillante : une Partie que l'Assemblée générale a déclarée en infraction avec le présent Accord de consortium et/ou la Convention de subvention, conformément à l'article 4.2 du présent Accord de consortium.

"Autorité de financement"

Autorité de financement : l'organisme qui octroie la subvention pour le projet.

"Nécessaire"

Les moyens nécessaires :

Pour la mise en œuvre du projet :

Les Droits d'accès sont nécessaires si, sans l'octroi de ces Droits d'accès, l'exécution des tâches assignées à la Partie bénéficiaire serait techniquement ou juridiquement impossible, considérablement retardée ou nécessiterait des ressources financières ou humaines supplémentaires importantes.

Pour l'exploitation de ses propres résultats :

Les Droits d'accès sont nécessaires si, sans l'octroi de ces Droits d'accès, l'exploitation des propres résultats serait techniquement ou juridiquement impossible.

"Logiciel"

Par logiciel, on entend des séquences d'instructions permettant d'exécuter un processus sous une forme exécutable par un ordinateur et fixée sur un support d'expression matériel, ou convertible en une telle forme.

2 Objectif

Le présent Accord de consortium a pour objet de préciser, en ce qui concerne le Projet, les relations entre les Parties, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail entre les Parties, la gestion du Projet et les droits et obligations des Parties en matière, notamment, de responsabilité, de Droits d'accès et de règlement des différends.

3 Entrée en vigueur, durée et résiliation

3.1 Entrée en vigueur

Une entité devient Partie au présent Accord de consortium à la signature du présent Accord de consortium par un représentant dûment autorisé.

Le présent Accord de consortium prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée au début du présent Accord de consortium.

Une entité devient une nouvelle Partie à l'Accord de consortium dès la signature du Formulaire d'adhésion (annexe 2) par la nouvelle Partie et le Coordinateur. Cette adhésion prend effet à la date indiquée dans le Formulaire d'adhésion.

3.2 Durée et résiliation

Le présent Accord de consortium reste pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution complète de toutes les obligations contractées par les Parties en vertu de la Convention de subvention et du présent Accord de consortium.

Toutefois, le présent Accord de consortium ou la participation d'une ou de plusieurs Parties à celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du présent Accord de consortium.

Si

- la Convention de subvention n'est pas signée par l'Autorité de financement ou par une Partie, ou
- la Convention de subvention est résiliée, ou
- la participation d'une Partie à la Convention de subvention prend fin,

le présent Accord de consortium prend automatiquement fin à l'égard de la/des Partie(s) concernée(s), sous réserve des dispositions survivant à l'expiration ou à la résiliation en vertu de la section 3.3 du présent Accord de consortium.

3.3 Survie des droits et obligations

Les dispositions relatives aux Droits d'accès, à la Diffusion et à la confidentialité, pour la période qui y est mentionnée, ainsi qu'à la responsabilité, au droit applicable et au règlement des différends survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord de consortium.

La résiliation n'affecte pas les droits ou obligations d'une Partie quittant le Projet qui ont été contractés avant la date de résiliation, sauf accord contraire entre l'Assemblée générale et la Partie quittant le projet. Cela inclut l'obligation de fournir l'ensemble des contributions, livrables et documents nécessaires pour la période de sa participation.

4 Responsabilités des Parties

4.1 Principes généraux

Chaque Partie s'engage à prendre part à la mise en œuvre efficace du Projet et à coopérer, à exécuter et à remplir, dès que possible et dans les délais requis, toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de subvention et du présent Accord de consortium et qui peuvent être raisonnablement exigées d'elle, et ce en toute bonne foi, comme le prescrit la législation belge.

Chaque Partie s'engage à notifier rapidement à l'Autorité de financement et aux autres Parties, conformément à la structure de gouvernance du Projet, toute information, tout fait, tout problème ou tout retard significatif susceptible d'affecter le Projet.

Chaque Partie fournit rapidement toutes les informations raisonnablement requises par un organe de consortium pour mener à bien ses tâches et gère de manière responsable l'accès de ses employés au portail "Financement et appels d'offres" de l'Union européenne.

Chaque Partie prend des mesures raisonnables pour garantir l'exactitude des informations ou des documents qu'elle fournit aux autres Parties.

4.2 Rupture

Si l'Assemblée générale constate qu'une Partie manque aux obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord de consortium ou de la Convention de subvention (par exemple, une mise en œuvre incorrecte du Projet), le Coordinateur ou, si le Coordinateur manque à ses obligations, la Partie désignée par l'Assemblée générale, met cette Partie en demeure de remédier à ce manquement dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de l'avis écrit par la Partie.

Si cette violation est substantielle et qu'il n'y est pas remédié dans ce délai ou qu'il n'est pas possible d'y remédier, l'Assemblée générale peut décider de déclarer la Partie défaillante et de décider des conséquences qui en découlent, qui peuvent aller jusqu'à l'annulation de sa participation.

4.3 Participation de tiers

Une Partie qui conclut un contrat de sous-traitance ou qui implique autrement des tiers (y compris, mais sans s'y limiter, des entités affiliées ou d'autres participants) dans le Projet reste responsable de la réalisation de sa partie pertinente du Projet et du respect par ce tiers des dispositions du présent Accord de consortium et de la Convention de subvention. Cette Partie doit veiller à ce que la participation de tiers n'affecte pas les droits et obligations des autres Parties en vertu du présent Accord de consortium et de la Convention de subvention.

4.4 Responsabilités spécifiques en matière de protection des données

Si nécessaire, les Parties coopèrent afin de se permettre de remplir les obligations légales découlant des lois applicables en matière de protection des données (le *Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* et la législation nationale pertinente en matière de protection des données applicable à ladite Partie) dans le cadre de l'exécution et de l'administration du Projet et du présent Accord de consortium.

En particulier, les Parties concluent, si nécessaire, un accord distinct sur le traitement et le partage des données et/ou un accord de contrôleur conjoint avant que le traitement ou le partage des données n'ait lieu.

5 Responsabilité mutuelle

5.1 Aucune garantie

En ce qui concerne les informations ou le matériel (y compris les Résultats et le Contexte) fournis par une Partie à l'autre dans le cadre du Projet, aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit n'est donnée, donnée ou implicite quant à leur suffisance ou à leur adéquation à l'objectif visé, ni quant à l'absence de toute violation des droits de propriété de tiers.

Par conséquent,

- la Partie destinataire est dans tous les cas entièrement et exclusivement responsable de l'utilisation qu'elle fait de ces informations et matériels, et
- aucune Partie accordant des Droits d'accès ne sera responsable en cas de violation des droits de propriété d'un tiers résultant de l'exercice de ses Droits d'accès par une autre Partie (ou ses entités affiliées).

5.2 Limitations de la responsabilité contractuelle

Aucune Partie n'est responsable envers une autre Partie de toute perte indirecte ou consécutive ou de tout dommage similaire tel que, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte de revenus ou la perte de contrats, sauf en cas de violation de la confidentialité.

La responsabilité globale d'une Partie à l'égard des autres Parties se limite collectivement à la part de la Partie dans les coûts totaux du projet tels qu'identifiés à l'Annexe 1 de la Convention de subvention.

La responsabilité d'une Partie n'est pas limitée en vertu de l'un des deux paragraphes précédents dans la mesure où le dommage a été causé par un acte délibéré ou une négligence grave ou dans la mesure où une telle limitation n'est pas autorisée par la loi.

5.3 Dommages causés aux tiers

Chaque Partie est seule responsable des pertes, dommages ou préjudices subis par des tiers du fait de l'exécution des obligations de ladite Partie par elle ou en son nom dans le cadre du présent Accord de consortium ou du fait de son utilisation des Résultats ou du Contexte.

5.4 Force majeure

Aucune Partie n'est considérée comme ayant enfreint le présent Accord de consortium si elle est empêchée de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'accord de consortium par un cas de Force majeure.

Chaque Partie notifie à l'Assemblée générale tout cas de Force majeure dans les plus brefs délais. Si les conséquences de la Force majeure sur le projet ne sont pas surmontées dans les six semaines suivant cette notification, le transfert des tâches - le cas échéant - sera décidé par l'Assemblée générale.

5.5 Contrôle des exportations

Aucune Partie n'est considérée comme violant le présent Accord de consortium si elle est empêchée de remplir ses obligations en vertu de l'Accord de consortium en raison d'une restriction résultant des lois et réglementations en matière d'importation ou d'exportation et/ou d'un retard dans l'octroi ou l'extension de la licence d'importation ou d'exportation ou de toute autre autorisation gouvernementale, à condition que la Partie ait déployé des efforts raisonnables pour s'acquitter de ses tâches et pour demander toute licence ou autorisation nécessaire correctement et en temps utile.

Chaque Partie notifie cette restriction à l'Assemblée générale dans les plus brefs délais. Si les conséquences de cette restriction pour le projet ne sont pas surmontées dans les 6 semaines suivant cette notification, le transfert des tâches - le cas échéant - sera décidé par l'Assemblée générale.

6 Structure de gouvernance

6.1 Structure générale

La structure organisationnelle du consortium comprend les organes suivants :

L'**Assemblée générale** est l'organe de décision du consortium.

Le **Coordinateur** est la personne morale qui sert d'intermédiaire entre les Parties et l'Autorité de financement. Outre ses responsabilités en tant que Partie, le Coordinateur s'acquitte des tâches qui lui sont confiées, telles que décrites dans la Convention de subvention et le présent Accord de consortium.

6.2 Membres de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chaque Partie (ci-après dénommée "Membre").

Chaque Membre est réputé être dûment autorisé à délibérer, négocier et décider de toutes les questions énumérées à la section 6.3.7 du présent Accord de consortium.

Le Coordinateur préside toutes les réunions de l'Assemblée générale, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

Les Parties conviennent de respecter toutes les décisions de l'Assemblée générale.

Cela n'empêche pas les Parties d'exercer leurs droits de veto, conformément à la section 6.3.5, ou de soumettre un différend à la résolution conformément aux dispositions de règlement des différends de la section 11.8 du présent Accord de consortium.

6.3 Procédures opérationnelles pour l'Assemblée générale :

6.3.1 Représentation dans les réunions

Tous les Membres :

- doivent être présents ou représentés à toute réunion ;
- peut désigner un suppléant ou un mandataire pour assister et voter à toute réunion ;
- et participe de manière coopérative aux réunions.

6.3.2 Préparation et organisation des réunions

6.3.2.1 *Convocation de réunions*

Le président convoque les réunions ordinaires de l'Assemblée générale au moins une fois par semestre et convoque également des réunions extraordinaires à tout moment sur demande écrite d'un Membre.

6.3.2.2 *Convocation à une réunion*

Le président convoque par écrit chaque Membre dès que possible et au plus tard 14 jours calendaires avant une réunion ordinaire et 7 jours calendaires avant une réunion extraordinaire.

6.3.2.3 *Envoi de l'ordre du jour*

Le président prépare et envoie à chaque Membre un ordre du jour au plus tard 14 jours civils avant la réunion, ou 7 jours civils avant une réunion extraordinaire.

6.3.2.4 *Ajout de points à l'ordre du jour*

Tout point de l'ordre du jour nécessitant une décision des Membres doit être identifié comme tel dans l'ordre du jour.

Tout Membre peut ajouter un point à l'ordre du jour initial par notification écrite à tous les autres membres au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion et 2 jours avant une réunion extraordinaire.

6.3.2.5

Lors d'une réunion de l'Assemblée générale, les Membres présents ou représentés peuvent décider à l'unanimité d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour initial.

6.3.2.6

Les réunions de l'Assemblée générale peuvent également se tenir par télé ou vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication.

6.3.2.7

Les décisions ne sont contraignantes que lorsque la partie pertinente du procès-verbal a été acceptée conformément au point 6.3.6.2.

6.3.3 Décisions sans réunion

Une décision peut également être prise sans réunion si

- a) le Coordinateur transmet à tous les Membres de l'Assemblée générale une proposition de décision assortie d'un délai de réponse d'au moins 10 jours civils à compter de sa réception par une Partie et
- b) la décision est approuvée par 51 % de toutes les Parties.

Le Coordinateur informe tous les Membres du résultat du vote.

Un veto conformément à la section 6.3.5 peut être soumis jusqu'à 15 jours calendaires après réception de cette information.

La décision sera contraignante après que le Coordinateur aura envoyé une notification à tous les Membres. Le Coordinateur tient un registre des votes et le met à la disposition des Parties sur demande.

6.3.4 Règles de vote et quorum

6.3.4.1

L'Assemblée générale ne délibère et ne décide valablement en réunion que si l'ensemble des Membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le président de l'Assemblée générale convoque une nouvelle réunion ordinaire dans un délai de 15 jours calendaires. Si, lors de cette réunion, le quorum n'est toujours pas atteint, le président convoque une réunion extraordinaire qui est habilitée à prendre des décisions même si le nombre de Membres présents ou représentés est inférieur au quorum.

6.3.4.2

Chaque Membre présent ou représenté à la réunion dispose d'une voix.

6.3.4.3

Une Partie que l'Assemblée générale a déclarée en vertu de la section 4.2 comme étant une Partie défaillante ne peut pas voter.

6.3.4.4

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées.

6.3.5 Droits de veto

6.3.5.1

Une Partie qui peut démontrer que ses propres travaux, délais d'exécution, ses coûts, ses responsabilités, ses droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts légitimes seraient gravement affectés par une décision de l'Assemblée générale peut exercer un droit de veto à l'égard de la décision correspondante ou de la partie pertinente de la décision.

6.3.5.2

Lorsque la décision est prévue dans l'ordre du jour initial, une Partie ne peut opposer son veto à une telle décision qu'au cours de la réunion.

6.3.5.3

Lorsqu'une décision a été prise sur un nouveau point ajouté à l'ordre du jour avant ou pendant la réunion, une Partie peut opposer son veto à cette décision pendant la réunion ou dans les 15 jours calendaires suivant la réception du projet de procès-verbal de la réunion.

6.3.5.4

Lorsqu'une décision a été prise sans réunion, une Partie peut opposer son veto à cette décision dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification écrite par le président du résultat du vote.

6.3.5.5

En cas d'exercice du droit de veto, les Parties s'efforcent de résoudre la question à l'origine du veto à la satisfaction générale de toutes les Parties.

6.3.5.6

Une Partie ne peut opposer son veto aux décisions relatives à l'identification de la violation de ses obligations ou à l'identification de la Partie défaillante. La Partie défaillante ne peut s'opposer aux décisions relatives à sa participation au consortium et à sa résiliation, ni aux conséquences qui en découlent.

6.3.5.7

La Partie qui demande à quitter le consortium ne peut opposer son veto aux décisions qui s'y rapportent.

6.3.6 Procès-verbaux des réunions

6.3.6.1

Le président est responsable de l'établissement du procès-verbal de chaque réunion, qui constitue le compte rendu officiel de toutes les décisions prises. Il envoie le projet de procès-verbal à tous les membres dans les dix jours civils suivant la réunion.

6.3.6.2

Le procès-verbal est considéré comme accepté si, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception, aucune Partie n'a adressé au président, par écrit, une objection concernant l'exactitude du projet de procès-verbal.

6.3.6.3

Le président envoie le procès-verbal accepté à tous les membres et au Coordinateur, qui en conserve une copie.

6.3.7 Décisions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est libre d'agir de sa propre initiative pour formuler des propositions et prendre des décisions conformément aux procédures définies dans le présent document.

Les décisions suivantes sont prises par l'Assemblée générale :

Contenu, finances et droits de propriété intellectuelle

- les propositions de modification des Annexes 1 et 2 de la Convention de subvention à approuver par l'Autorité de financement
- Modifications du Plan du consortium

- Modifications ou retrait du Contexte de l'Annexe 1 (Connaissances préexistantes)
- Ajouts à l'Annexe 3 (Liste des tiers pour le transfert simplifié conformément à la section 8.3.2)
- Ajouts à l'Annexe 4 (Entités identifiées sous le même contrôle)

Évolution du consortium

- Entrée d'une nouvelle Partie au projet et approbation du règlement sur les conditions d'adhésion de cette nouvelle Partie
- Retrait d'une Partie du Projet et approbation de l'accord sur les conditions du retrait
- Proposition de changement de Coordinateur à l'Autorité de financement
- Proposition de suspension de tout ou Partie du Projet à l'Autorité de financement
- Proposition de résiliation du Projet et de l'Accord de consortium à l'Autorité de financement

Rupture, statut de Partie défaillante et litiges

- Identification d'une violation par une Partie de ses obligations en vertu du présent Accord de consortium ou de la Convention de subvention
- Déclaration d'une Partie comme étant une Partie défaillante
- Mesures à prendre par la Partie défaillante
- Cessation de la participation d'une Partie défaillante au consortium et mesures y afférentes
- les mesures à prendre en cas de litige et la couverture des frais de litige en cas de réclamations conjointes des parties du consortium à l'encontre d'une Partie (par exemple, la section 7.1.4)

Dans le cas de tâches supprimées à la suite d'une décision de l'Assemblée générale, les Membres réorganisent les tâches des Parties concernées. Ce réaménagement tient compte de tout engagement légitime antérieur qui ne peut être annulé.

6.4 Coordinateur

6.4.1

Le Coordinateur est l'intermédiaire entre les Parties et l'Autorité de financement et exécute toutes les tâches qui lui sont confiées, telles que décrites dans la Convention de subvention et dans le présent Accord de consortium.

6.4.2

En particulier, le Coordinateur est chargé de :

- contrôler le respect par les Parties des obligations qui leur incombent en vertu du présent Accord de consortium et de la Convention de subvention
- la mise à jour et la disponibilité de la liste d'adresses des Membres et des autres personnes de contact
- recueillir, examiner pour vérifier la cohérence et la soumission des rapports, des autres éléments livrables (y compris les états financiers et la certification correspondante) et des documents spécifiques demandés à l'Autorité de financement de la subvention
- préparer les réunions, proposer les décisions et préparer l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée générale, présider les réunions, préparer les procès-verbaux des réunions et contrôler la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions
- transmettre rapidement les documents et informations liés au Projet à toute autre Partie concernée

- gérer la contribution financière de l'Autorité de financement et accomplir les tâches financières décrites à la section 7.2
- fournir aux Parties, sur demande, des copies officielles ou des originaux des documents qui sont en la seule possession du Coordinateur, lorsque ces copies ou ces originaux sont nécessaires pour permettre aux Parties de présenter leurs demandes.

Si l'une ou plusieurs des Parties sont en retard dans la soumission d'un élément livrable du Projet, le Coordinateur peut néanmoins soumettre à temps à l'Autorité de financement les éléments livrables du Projet des autres Parties et tous les autres documents requis par la Convention de subvention.

6.4.3

Si le Coordinateur échoue dans ses tâches de coordination, l'Assemblée générale peut proposer à l'Autorité de financement de changer de Coordinateur.

6.4.4

Le Coordinateur n'est pas habilité à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom d'une autre Partie ou du consortium, sauf indication contraire explicite dans la Convention de subvention ou le présent Accord de consortium.

6.4.5

Le Coordinateur n'élargit pas son rôle au-delà des tâches spécifiées dans le présent Accord de consortium et dans la Convention de subvention.

7 Provisions financières

7.1 Principes généraux

7.1.1 Répartition de la contribution financière

La contribution financière de l'Autorité de financement au Projet est répartie par le Coordinateur selon les modalités suivantes :

- le Plan du consortium
- l'approbation des rapports par l'Autorité de financement, et
- les dispositions de paiement de la section 7.2.

Une Partie n'est financée que pour les tâches qu'elle accomplit conformément au Plan du consortium (Annexe 4 de la convention de subvention).

7.1.2 Justification des coûts

Conformément à ses propres principes et pratiques habituels de comptabilité et de gestion, chaque Partie est seule responsable de la justification de ses coûts (et de ceux de ses Entités affiliées, le cas échéant) en ce qui concerne le Projet vis-à-vis de l'Autorité de financement. Ni le Coordinateur ni aucune des autres Parties n'est en aucune manière responsable de la justification des coûts auprès de l'Autorité de financement.

7.1.3 Principes de financement

Une Partie qui dépense moins que la part du budget qui lui est allouée dans le Plan du consortium ou - en cas de remboursement par le biais de coûts unitaires - qui met en œuvre moins d'unités que prévu dans le Plan du consortium, sera financée uniquement en fonction de ses coûts éligibles unitaires/réels dûment justifiés.

Une Partie qui dépense plus que la part du budget qui lui est allouée dans le Plan du consortium ne sera financée que pour les coûts éligibles dûment justifiés jusqu'à un montant ne dépassant pas cette part.

7.1.4 Paiements excédentaires

Une Partie a reçu un paiement excédentaire

- a) si le paiement reçu du Coordinateur dépasse le montant déclaré ou
- b) si une Partie a reçu des paiements mais que, au cours de la dernière année du Projet, les coûts réels du projet sont nettement inférieurs aux coûts auxquels elle aurait droit selon le Plan du consortium.

Dans le cas où une Partie a reçu un paiement excédentaire, la Partie doit en informer le Coordinateur et la Partie doit restituer le montant correspondant au Coordinateur dans les meilleurs délais. Si aucun remboursement n'est effectué dans les 30 jours suivant la demande de restitution du trop-perçu par le Coordinateur, la Partie commet une violation substantielle de l'Accord de consortium.

Les montants qui ne sont pas remboursés par une Partie défaillante et qui ne sont pas dus à l'Autorité de financement sont répartis par le Coordinateur entre les autres Parties au prorata de leur part des coûts totaux du Projet tels qu'identifiés dans le Budget du Consortium, jusqu'à ce qu'il soit possible de les recouvrer auprès de la Partie défaillante. L'Assemblée générale décide de toute action en justice à entreprendre contre la Partie défaillante conformément à la 6.3.7.

7.1.5 Recettes

Dans le cas où une Partie perçoit des revenus déductibles du financement total tel que défini dans le Plan du consortium, la déduction ne concerne que la Partie qui perçoit ces revenus. La part financière du budget des autres Parties n'est pas affectée par les recettes d'une Partie. Si les recettes en question sont supérieures à la part allouée à la Partie conformément au Plan du consortium, la Partie rembourse la réduction du financement subie par les autres Parties.

7.1.6 Conséquences financières de la cessation de la participation d'une Partie

Une Partie qui quitte le consortium rembourse au Coordinateur tous les paiements qu'elle a reçus, à l'exception du montant de la contribution acceptée par l'Autorité de financement ou par un autre contributeur.

En outre, la Partie défaillante supporte, dans les limites précisées à la section 5.2 du présent Accord de consortium, tous les coûts supplémentaires raisonnables et justifiables supportés par les autres Parties pour l'exécution des tâches de la Partie sortante et les efforts supplémentaires nécessaires pour les accomplir du fait de la sortie de la Partie du consortium. L'Assemblée générale doit convenir d'une procédure concernant les coûts supplémentaires qui ne sont pas couverts par la Partie défaillante ou le Mécanisme d'assurance mutuelle.

7.2 Paiements

7.2.1 Les paiements aux Parties relèvent de la compétence exclusive du Coordinateur

En particulier, le Coordinateur

- notifie sans délai à la Partie concernée la date et la composition du montant transféré sur son compte bancaire, en indiquant les références pertinentes
- s'acquitte avec diligence des tâches qui lui incombent dans le cadre de la bonne administration de tous les fonds et de la tenue des comptes financiers
- s'engage à séparer la contribution financière de l'Autorité de financement au Projet de sa comptabilité normale, de ses propres actifs et biens, sauf si le Coordinateur est un organisme public ou s'il n'est pas autorisé à le faire en raison d'une législation statutaire.

Aucune Partie ne recevra, avant la fin du Projet, plus que la part qui lui a été attribuée du montant maximal de la subvention, déduction faite des montants conservés par l'Autorité de financement pour le Mécanisme d'assurance mutuelle et pour le paiement final.

7.2.2 Mode de paiement

Le transfert du préfinancement initial, des préfinancements supplémentaires (le cas échéant) et des paiements intermédiaires aux Parties sera effectué conformément à l'annexe 2 de la Convention de subvention.

Le financement des coûts inclus dans le Plan du consortium est versé par le Coordinateur aux Parties après réception des paiements de l'Autorité de financement, sans retard excessif et conformément aux dispositions de la Convention de subvention. Les coûts acceptés par l'Autorité de financement sont versés à la Partie concernée.

Le Coordinateur est habilité à retenir tout paiement dû à une Partie identifiée par l'Assemblée générale comme manquant à ses obligations au titre du présent Accord de consortium ou de la Convention de subvention, ou à un bénéficiaire qui n'a pas encore signé le présent Accord de consortium.

Le Coordinateur est habilité à recouvrer tous les paiements déjà effectués à une Partie défaillante, à l'exception des coûts déjà réclamés par la Partie défaillante et acceptés par l'Autorité de financement. Le Coordinateur est également habilité à suspendre les paiements à une Partie lorsque cela est suggéré par l'Autorité de financement ou convenu avec elle.

8 Résultats

8.1 Appropriation des résultats

Les résultats sont la propriété de la Partie qui les génère.

8.2 Propriété conjointe

La propriété conjointe est régie par l'article 16.4 de la Convention de subvention et son annexe 5, section « Propriété des résultats », avec les ajouts suivants :

Sauf accord contraire:

- chacun des copropriétaires a le droit d'utiliser les Résultats dont il est copropriétaire pour des activités de recherche et d'enseignement non commerciales, en franchise de droits et sans avoir à demander l'accord préalable de l'autre ou des autres copropriétaires.
- chacun des copropriétaires a le droit d'exploiter autrement les Résultats détenus en commun et d'accorder des licences non exclusives à des tiers (sans aucun droit de sous-licence), si les autres copropriétaires reçoivent : (a) un préavis d'au moins 45 jours calendaires ; et (b) une compensation juste et raisonnable.

Les copropriétaires conviennent à l'avance de toutes les mesures de protection et de la répartition des coûts y afférents.

8.3 Transfert des résultats

8.3.1

Chaque Partie peut transférer la propriété de ses propres Résultats, y compris sa part dans les Résultats détenus conjointement, en suivant les procédures de l'article 16.4 de la Convention de subvention et de son annexe 5, section "Transfert et licence de résultats", sous-section "Transfert de propriété".

8.3.2

Chaque Partie peut identifier les tiers spécifiques auxquels elle a l'intention de transférer la propriété de ses Résultats dans l'annexe (3) du présent Accord de consortium. Les autres Parties renoncent par la présente à leur droit de notification préalable et à leur droit de s'opposer à un tel transfert aux tiers énumérés conformément à l'article 16.4 de la Convention de subvention et à son annexe 5, section "Transfert de licence de résultats", sous-section "Transfert de propriété", 3e paragraphe.

8.3.3

Toutefois, au moment du transfert, la Partie qui effectue ce transfert informe les autres Parties de ce transfert et veille à ce que les droits des autres Parties en vertu de l'Accord de consortium et de la Convention de subvention ne soient pas affectés par ce transfert. Tout ajout à l'Annexe (3) après la signature du présent Accord de consortium requiert une décision de l'Assemblée générale.

8.3.4

Les Parties reconnaissent que, dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition d'une partie importante de ses actifs, il peut être impossible, en vertu des législations nationales et européennes applicables en matière de fusions et d'acquisitions, pour une Partie de donner un préavis d'au moins 45 jours calendaires pour le transfert, comme le prévoit la Convention de subvention.

8.3.5

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent que tant que les autres Parties ont encore - ou peuvent encore demander - des Droits d'accès aux résultats.

8.4 Diffusion

8.4.1

Pour éviter toute ambiguïté, les obligations de confidentialité énoncées à la section 10 s'appliquent à toutes les activités de diffusion décrites dans la présente section 8.4, dans la mesure où des informations confidentielles sont concernées.

8.4.2 Diffusion de ses propres Résultats (y compris les Résultats conjoints)

8.4.2.1

Au cours du Projet et pendant une période d'un an après la fin du Projet, la diffusion de ses propres résultats par une ou plusieurs Parties, y compris, mais sans s'y limiter, les publications et les présentations, est régie par la procédure de l'article 17.2 de la Convention de subvention et de son annexe 5, section "Diffusion", sous réserve des dispositions suivantes.

Toute publication prévue est notifiée aux autres Parties au moins 45 jours calendaires avant la publication. Toute objection à la publication prévue est formulée conformément à la Convention de subvention par notification écrite au Coordinateur et à la ou aux Parties proposant la diffusion dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification. Si aucune objection n'est formulée dans le délai susmentionné, la publication est autorisée.

8.4.2.2

Une objection est justifiée si :

- a) la protection des résultats ou des connaissances antérieures de la Partie faisant l'objet de l'objection serait impactée négativement, ou
- b) les intérêts légitimes de la Partie faisant l'objet de l'objection en ce qui concerne ses résultats ou ses connaissances antérieures subiraient un préjudice important, ou
- c) la publication proposée contient des informations confidentielles de la Partie opposante.

L'objection doit inclure une demande précise pour les modifications nécessaires.

8.4.2.3

Si une objection a été soulevée, les Parties concernées examinent comment surmonter les motifs justifiés de l'objection dans les délais raisonnables (par exemple en modifiant la publication prévue et/ou en protégeant les informations avant leur publication) et la Partie qui soulève l'objection ne poursuit pas l'opposition de manière déraisonnable si des mesures appropriées sont prises à la suite de l'examen de la question.

8.4.2.4

La Partie faisant objection peut demander un délai de publication ne dépassant pas 90 jours calendaires à compter du moment où elle soulève une telle objection. Après 90 jours calendaires, la publication est autorisée, à condition qu'il ait été répondu aux objections de la Partie opposante.

8.4.3 Diffusion des Résultats non publiés ou du Contexte d'une autre Partie

Une Partie n'inclut pas dans une activité de diffusion les Résultats ou les connaissances antérieures d'une autre Partie sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie propriétaire, à moins qu'ils ne soient déjà publiés.

8.4.4 Obligations de coopération

Les Parties s'engagent à coopérer pour permettre la soumission, l'examen, la publication et la soutenance en temps utile de tout mémoire ou de toute thèse en vue de l'obtention d'un diplôme qui inclut leurs résultats ou leurs connaissances antérieures, sous réserve des dispositions relatives à la confidentialité et à la publication convenues dans le présent Accord de consortium.

8.4.5 Utilisation de noms, de logos ou de marques

Aucune disposition du présent Accord de consortium ne peut être interprétée comme conférant des droits d'utilisation à des fins publicitaires ou autres du nom des Parties ou de l'un de leurs logos ou marques commerciales sans leur accord écrit préalable.

9 Droits d'accès

9.1 Connaissances préexistantes

9.1.1

Dans l'Annexe 1, les Parties ont identifié et convenu du Contexte du Projet et se sont également informées mutuellement, le cas échéant, que l'accès à certaines de ces connaissances spécifiques est soumis à des restrictions ou à des limites légales.

Tout ce qui n'est pas identifié dans l'annexe 1 ne fait pas l'objet d'obligations en matière de Droit d'accès en ce qui concerne les connaissances antérieures.

9.1.2

Toute Partie peut ajouter des connaissances préexistantes supplémentaires à l'Annexe 1 pendant la durée du Projet, à condition d'en informer les autres Parties par écrit. Toutefois, l'approbation de l'Assemblée générale est nécessaire si une Partie souhaite modifier ou retirer ses connaissances préexistantes dans l'Annexe 1.

9.2 Principes généraux

9.2.1

Chaque Partie exécute ses tâches conformément au Plan du consortium et est seule responsable de veiller à ce que ses actes dans le cadre du Projet ne portent pas sciemment atteinte aux droits de propriété de tiers.

9.2.2

Les Droits d'accès accordés excluent tout droit de sous-licence, sauf indication contraire expresse.

9.2.3

Les Droits d'accès sont exempts de tout coût de transfert administratif.

9.2.4

Les Droits d'accès sont accordés sur une base non exclusive.

9.2.5

Les résultats et les connaissances préexistantes ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles les Droits d'accès ont été accordés.

9.2.6

Toutes les demandes de Droits d'accès doivent être formulées par écrit. L'octroi des Droits d'accès peut être subordonné à l'acceptation de conditions spécifiques visant à garantir que ces Droits ne seront utilisés qu'aux fins prévues et que des obligations de confidentialité appropriées sont en place.

9.2.7

La Partie requérante doit démontrer que les Droits d'accès sont nécessaires.

9.3 Droits d'accès pour la mise en œuvre

Les Droits d'accès aux résultats et aux connaissances préexistantes nécessaires à l'exécution des travaux propres d'une Partie dans le cadre du projet sont accordés en exemption de redevances, sauf convention contraire pour les connaissances préexistantes dans l'annexe 1.

9.4 Droits d'accès à des fins d'exploitation

9.4.1 Droits d'accès aux Résultats

Les Droits d'accès aux Résultats, s'ils sont nécessaires à l'exploitation des propres Résultats d'une Partie, sont accordés à des conditions équitables et raisonnables.

Les Droits d'accès aux Résultats pour la recherche interne et les activités d'enseignement sont accordés en franchise de redevance.

9.4.2

Les Droits d'accès aux connaissances préexistantes, s'ils sont nécessaires à l'exploitation des propres résultats d'une Partie, sont accordés à des conditions équitables et raisonnables.

9.4.3

Une demande de Droits d'accès peut être faite jusqu'à douze mois après la fin du Projet ou, dans le cas de la section 9.7.2.1.2, après la fin de la participation de la Partie requérante au Projet.

9.5 Droits d'accès pour les entités affiliées

Les entités affiliées ont des Droits d'accès en vertu des dispositions de l'article 16.4 de la Convention de subvention et de son Annexe 5, section "Droits d'accès aux résultats et aux connaissances préexistantes", sous-section "Droits d'accès pour les entités affiliées", si elles sont identifiées dans l'Annexe 4 (Entités affiliées identifiées) du présent Accord de consortium.

Ces Droits d'accès doivent être demandés par l'entité affiliée que la Partie qui détient les connaissances préexistantes ou les résultats. Par ailleurs, la Partie qui accorde les Droits d'accès peut convenir individuellement avec la Partie qui demande les Droits d'accès que ceux-ci incluent le droit d'accorder une sous-licence à l'entité de cette dernière placée sous le même contrôle. Les Droits d'accès à une entité affiliée sont accordés à des conditions équitables et raisonnables et sur la base d'un accord bilatéral écrit.

Les entités affiliées qui obtiennent des Droits d'accès en contrepartie remplissent toutes les obligations de confidentialité acceptées par les Parties en vertu de la Convention de subvention ou du présent Accord de consortium comme si ces entités étaient des Parties.

Les Droits d'accès peuvent être refusés à des entités affiliées si l'octroi de ces droits est contraire aux intérêts légitimes de la Partie propriétaire des connaissances préexistantes ou des résultats.

Les Droits d'accès accordés à toute entité affiliée sont subordonnés au maintien des Droits d'accès de la Partie avec laquelle elle est placée sous le même contrôle et prennent automatiquement fin à l'expiration des Droits d'accès accordés à cette Partie.

Lorsque le statut d'entité affiliée prend fin, tous les Droits d'accès accordés à cette ancienne entité affiliée deviennent caducs.

D'autres accords avec des entités affiliées peuvent être négociés dans des accords séparés.

9.6 Droits d'accès supplémentaires

Les Parties conviennent de négocier de bonne foi tout Droit d'accès supplémentaire aux résultats qui pourrait être demandé par l'un d'entre eux, à des conditions financières adéquates à convenir.

9.7 Droits d'accès pour les Parties entrant dans le consortium ou en sortant

9.7.1 Nouvelles Parties entrant dans le consortium

En ce qui concerne les Résultats obtenus avant l'adhésion de la nouvelle Partie, celle-ci se verra accorder des Droits d'accès aux conditions applicables aux Droits d'accès aux données de base.

9.7.2 Parties quittant le consortium

9.7.2.1 Droits d'accès accordés à une Partie sortante

9.7.2.1.1 Partie défaillante

Les Droits d'accès accordés à une Partie défaillante et le droit de cette Partie de demander des Droits d'accès cessent immédiatement après réception par la Partie défaillante de la notification formelle de la décision de l'Assemblée générale de mettre fin à sa participation au consortium.

9.7.2.1.2 *Partie non défaillante*

Une Partie non défaillante qui quitte volontairement et avec le consentement des autres Parties a des Droits d'accès aux Résultats obtenus jusqu'à la date de cessation de sa participation.

Il peut demander des Droits d'accès dans le délai prévu à la section 9.4.3.

9.7.2.2 *Droits d'accès à accorder par toute Partie sortante*

Toute Partie quittant le projet continue d'accorder des Droits d'accès en vertu de la Convention de subvention et du présent Accord de consortium comme si elle était restée Partie pendant toute la durée du Projet.

9.8 Dispositions spécifiques pour les Droits d'accès aux Logiciels

Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions générales relatives aux Droits d'accès prévues dans la présente section 9 s'appliquent également aux Logiciels.

Les Droits d'accès des Parties aux logiciels ne comprennent pas le droit de recevoir le code source ou le code objet porté sur une plate-forme matérielle donnée, ni le droit de recevoir la documentation relative aux Logiciels sous une forme particulière ou détaillée, mais uniquement celle qui est disponible auprès de la Partie qui accorde les Droits d'accès.

10 Non divulgation d'informations

10.1

Toutes les informations, sous quelque forme ou mode de communication que ce soit, qui sont divulguées par une Partie (la "Partie divulgatrice") à une autre partie (le "bénéficiaire") en rapport avec le Projet pendant sa mise en œuvre et qui ont été explicitement marquées comme "confidentielles" ou "sensibles" au moment de la divulgation, ou qui, lorsqu'elles ont été divulguées oralement, ont été identifiées comme confidentielles au moment de la divulgation et ont été confirmées et désignées par écrit comme informations confidentielles par la Partie divulgatrice au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la divulgation orale, sont des "informations confidentielles".

10.2

Le bénéficiaire s'engage, en plus et sans préjudice de tout engagement de non-divulgation pris dans le cadre de la Convention de subvention, pour une période de 5 ans après le paiement final de l'Autorité de financement à :

- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été divulguées ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles sans l'accord écrit préalable de la Partie divulgatrice ;
- garantir que la distribution interne d'informations confidentielles par un destinataire se fasse sur la base du strict besoin de savoir ; et
- restituer à la Partie divulgatrice ou à détruire, sur demande, toutes les informations confidentielles qui ont été divulguées au destinataire, y compris toutes les copies, et à supprimer toutes les informations stockées sous une forme lisible par machine, dans la mesure du possible. Le destinataire peut conserver une copie dans la mesure où il est tenu de conserver,

d'archiver ou de stocker ces informations confidentielles pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour prouver leurs obligations en cours, à condition que le destinataire respecte les obligations de confidentialité énoncées dans le présent document en ce qui concerne cette copie.

10.3

Le bénéficiaire est responsable du respect des obligations susmentionnées de la part de ses employés ou des tiers participant au Projet et veille à ce qu'ils restent soumis à ces obligations, dans la mesure où la loi le permet, pendant et après la fin du Projet et/ou après la cessation de la relation contractuelle avec l'employé ou le tiers.

10.4

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à la divulgation ou à l'utilisation d'informations confidentielles si et dans la mesure où le destinataire peut démontrer que

- les informations confidentielles sont devenues ou deviennent accessibles au public par des moyens autres qu'une violation des obligations de confidentialité du destinataire ;
- la Partie divulgatrice informe ultérieurement le destinataire que les informations confidentielles ne sont plus confidentielles ;
- les informations confidentielles sont communiquées au destinataire sans obligation de confidentialité par un tiers qui, à la connaissance du destinataire, est en possession légale de ces informations et n'a aucune obligation de confidentialité envers la Partie divulgatrice ;
- la divulgation ou la communication des informations confidentielles est prévue par les dispositions de la Convention de subvention ;
- les informations confidentielles, à tout moment, ont été développées par le destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation par la Partie divulgatrice ;
- les informations confidentielles étaient déjà connues du destinataire avant leur divulgation, ou
- le destinataire est tenu de divulguer les informations confidentielles afin de se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une décision judiciaire ou administrative, sous réserve des dispositions de la section 10.7 ci-dessous.

10.5

Le bénéficiaire fait preuve du même degré de diligence à l'égard des informations confidentielles divulguées dans le cadre du Projet qu'à l'égard de ses propres informations confidentielles et/ou exclusives, mais en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

10.6

Chaque destinataire informe rapidement par écrit la Partie divulgatrice concernée de toute divulgation non autorisée, appropriation illicite ou utilisation abusive d'informations confidentielles après en avoir pris connaissance.

10.7

Si un bénéficiaire apprend qu'il sera tenu, ou qu'il est susceptible d'être tenu, de divulguer des informations confidentielles afin de se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une

décision judiciaire ou administrative, il doit, dans la mesure où il est légalement en mesure de le faire, avant de procéder à une telle divulgation :

- notifier la Partie divulgateuse, et
- se conformer aux instructions raisonnables de la Partie divulgateuse pour protéger la confidentialité des informations.

11 Dispositions diverses

11.1 Annexes, incohérences et séparabilité

L'Accord de consortium se compose du présent texte de base et de :

- Annexe 1 (Connaissances préexistantes)
- Annexe 2 (Formulaire d'adhésion)
- Annexe 3 (Liste des tiers pour le transfert simplifié conformément à la section 8.3.2)
- Annexe 4 (Entités affiliées identifiées)

En cas de conflit entre les termes du présent Accord de consortium et ceux de la Convention de subvention, ces derniers prévalent. En cas de conflit entre les Annexes et le texte principal du présent Accord de consortium, ce dernier prévaut.

Si l'une des dispositions du présent Accord de consortium devient invalide, illégale ou inapplicable, elle n'affecte pas la validité des autres dispositions du présent Accord de consortium. Dans ce cas, les Parties concernées ont le droit de demander la négociation d'une disposition valide et praticable qui réponde à l'objectif de la disposition initiale.

11.2 Aucune représentation, partenariat ou agence

Sauf disposition contraire de la section 6.4.4, aucune Partie n'est habilitée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom d'une autre Partie ou du consortium. Aucune disposition du présent Accord de consortium n'est réputée constituer une coentreprise, une agence, un partenariat, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les Parties.

11.3 Avis et autres communications

Tout avis à donner en vertu du présent Accord de consortium est adressé aux destinataires figurant dans la liste d'adresses la plus récente conservée par le Coordinateur.

Tout changement de personne ou de coordonnées est immédiatement communiqué au Coordinateur par écrit. La liste d'adresses est accessible à toutes les Parties.

Mise en demeure :

Si le présent Accord de consortium (articles 4.2, 9.7.2.1.1 et 11.4) exige une mise en demeure, un consentement ou une approbation, cette mise en demeure doit être signée par un représentant autorisé d'une Partie et doit être signifiée à personne ou envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Communication écrite :

Lorsque la notification écrite est requise par le présent Accord de consortium, elle peut également être effectuée par d'autres moyens de communication tels que le courrier électronique avec accusé de réception.

11.4 Cession et modifications

Sous réserve des dispositions de la section 8.3, aucun droit ou obligation des Parties découlant du présent Accord de consortium ne peut être cédé ou transféré, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord formel préalable des autres Parties.

Les amendements et modifications du texte du présent Accord de consortium qui ne sont pas explicitement énumérés à la section 6.3.7 requièrent un accord écrit distinct qui doit être signé par toutes les Parties.

11.5 Droit national obligatoire

Aucune disposition du présent Accord de consortium n'est réputée exiger d'une Partie qu'elle enfreigne une loi statutaire impérative en vertu de laquelle la Partie exerce ses activités.

11.6 Langue

Le présent Accord de consortium est rédigé en français, langue qui régit tous les documents, avis, réunions, procédures arbitrales et processus y afférents.

11.7 Droit applicable

Le présent Accord de consortium est interprété conformément au droit belge et régi par celui-ci, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois.

11.8 Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler leurs différends à l'amiable.

Tous les litiges découlant du présent Accord de consortium ou en rapport avec celui-ci, qui ne peuvent être résolus à l'amiable, sont tranchés définitivement par la juridiction compétente.

12 Signatures

COMME TÉMOIN :

Les Parties ont fait en sorte que le présent Accord de consortium soit dûment signé par les représentants autorisés soussignés, sur des pages de signature séparées, le jour et l'année susmentionnés.

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Signature(s)

Nom(s)

Titre(s)

Date

L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Signature(s)

Nom(s)

Titre(s)

Date

Annexe 1 : Connaissances préexistantes

Selon la Convention de subvention (article 16.1), les connaissances préexistantes sont définies comme " les données, le savoir-faire ou les informations (...) qui sont (...) nécessaires à la mise en œuvre de l'action ou à l'exploitation des résultats ". En raison de cette nécessité, les Droits d'accès doivent être accordés en principe, mais les Parties doivent identifier et convenir entre elles du contexte du projet. C'est l'objet de la présente annexe.

PARTIE 1

En ce qui concerne **la REGION ÎLE-DE-FRANCE**, les Parties conviennent qu'à leur connaissance, aucune donnée, savoir-faire ou information de **la REGION ÎLE-DE-FRANCE** n'est nécessaire à une autre Partie pour la mise en œuvre du Projet (article 16.1 et Annexe 5 de la Convention de subvention, section "Droits d'accès aux résultats et à l'historique", sous-section "Droits d'accès à l'historique et aux résultats pour la mise en œuvre du Projet") ou l'exploitation des résultats de cette autre Partie (article 16.1 et Annexe 5 de la Convention de subvention, section "Droits d'accès aux résultats et à l'historique", sous-section "Droits d'accès pour l'exploitation des résultats").

Il s'agit de la situation au moment de la signature du présent Accord de consortium.

PARTIE 2

En ce qui concerne **L'INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**, les Parties conviennent qu'à leur connaissance, aucune donnée, savoir-faire ou information de **L'INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE** n'est nécessaire à une autre Partie pour la mise en œuvre du Projet (article 16.1 et Annexe 5 de la Convention de subvention, section "Droits d'accès aux résultats et à l'historique", sous-section "Droits d'accès à l'historique et aux résultats pour la mise en œuvre du Projet") ou l'exploitation des résultats de cette autre Partie (article 16.1 et Annexe 5 de la Convention de subvention, section "Droits d'accès aux résultats et à l'historique", sous-section "Droits d'accès pour l'exploitation des résultats").

Il s'agit de la situation au moment de la signature du présent Accord de consortium.

Annexe 2 : Formulaire d'adhésion

ACCESSION

d'une nouvelle Partie à

[Acronyme du projet] Accord de consortium, version [..., AAAA-MM-JJ]

[NOM OFFICIEL DE LA NOUVELLE PARTIE TELLE QU'IDENTIFIÉE DANS LA Convention de subvention].

consent par la présente à devenir Partie à l'accord de consortium susmentionné et accepte tous les droits et obligations d'une Partie à compter du [date].

[NOM OFFICIEL DU DROITS D'ACCÈS IDENTIFIÉ DANS LA Convention de subvention].

certifie par la présente que le consortium a accepté, lors de la réunion tenue le [date], l'adhésion de [le nom de la nouvelle Partie] au consortium à compter du [date].

Le présent Formulaire d'adhésion a été établi en deux originaux qui doivent être dûment signés par les représentants autorisés soussignés.

[Date et lieu]

[INSÉRER LE NOM DU NOUVEAU PARTI]

Signature(s)

Nom(s)

Titre(s)

[Date et lieu]

[INSÉRER LE NOM DU COORDINATEUR]

Signature(s)

Nom(s)

Titre(s)

Annexe 3 : Liste des tiers pour le transfert simplifié conformément à la section 8.3.2.

Sans objet

Annexe 4 : Entités affiliées identifiées conformément à la section 9.5

Sans objet